



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°958

du 27 février 2023



Sommaire

Division des Personnels Enseignants	
- Appel à candidatures : poste en milieu pénitentiaire - EPM la Valentine	4
- Appel à candidatures : poste en milieu pénitentiaire - RLE les Baumettes	6
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Appel à candidatures - Adjoint gestionnaire du collège Vauban - Briançon	9
- Appel à candidatures - Adjoint gestionnaire de la cité scolaire Charles De Gaulle - Apt	12
- Appel à candidatures - Fondé(e) de pouvoir - LPO Maurice Genevoix - Marignane	17
- Appel à candidatures - Chef(fe) d'établissement - Cité internationale - Marseille	21
- Appel à candidatures - Directeur(trice) inter académique adjoint(e) des systèmes d'information de la région académique PACA (académies d'Aix-Marseille et de Nice)	25
- Appel à candidatures - Conseiller d'éducation populaire et jeunesse (CEPJ) - Conseiller en charge des politiques jeunesse et de la continuité éducative - SDJES du Var (83)	29
Division des Examens et Concours	
- Brevet d'initiation aéronautique (BIA) - Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA) - Session 2023	33
- Brevet d'initiation à la mer (Blmer) - Certificat d'aptitude à l'enseignement de la mer (CAElmer) - Session 2023	35
- Mise en place du jury du concours de professeurs des écoles - Appel à candidature - Session 2023	37
- Baccalauréat général - Organisation de l'épreuve ponctuelle de spécialité orale - Langues, Littératures et Cultures Etrangères et Régionales - Session 2023	39
- Olympiades académiques de mathématiques - Session 2023	45
- Olympiades de géosciences - Centres d'épreuves - Session 2023	50

.../...

- Conditions de passage des examens des candidats allophones baccalauréats général et technologique - Session 2023	52
- Baccalauréat général - Organisation des épreuves de spécialités Arts - Session 2023	54
- Baccalauréat général - Enseignement de spécialité «Numérique et Sciences Informatiques» - Epreuve de terminale partie pratique - Session 2023	77
- Suspensions de fraudes aux baccalauréats général, technologique et professionnel - Session 2023	85
Service Vie Scolaire	
- Conseil de discipline départemental de Vaucluse	100

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de la Région académique
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités
REDACTEUR EN CHEF : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille
CONCEPTION, RÉALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



DIPE/23-958-834 du 27/02/2023

APPEL A CANDIDATURES : POSTE EN MILIEU PENITENTIAIRE - EPM LA VALENTINE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. LOPEZ PALACIOS - coordinateur mouvement 2nd degré - Tel : 04 42 91 70 70 - mvt2023@ac-aix-marseille.fr

Un poste d'enseignant en milieu pénitentiaire est à pourvoir à l'établissement pour mineurs de Marseille pour la rentrée 2023 : EPM DE LA VALENTINE - 0133899T

Ce poste est ouvert aux enseignants titulaires du premier degré (sous réserve d'EXEAT s'ils ne sont pas titulaires du département) et aux titulaires du second degré affectés à Aix-Marseille.

Les candidatures des enseignants non titulaires seront également examinées.

Les candidatures doivent être adressées directement à l'IEN-ASH et à la direction de l'Unité pénitentiaire régionale (UPR) pour l'enseignement en milieu pénitentiaire en précisant dans l'objet le poste demandé.

Vous trouverez en annexe la fiche de poste ainsi que les modalités détaillées de candidature, d'affectation et d'exercice.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

IDENTIFICATION	REFERENCE INTITULE DU POSTE	Professeur des écoles/ Professeur du second degré EPM La Valentine
	PLACE DU POSTE	Un poste de professeur du premier degré ou du second degré est à pourvoir à l'établissement pour mineurs de la Valentine à Marseille (0133899T)- à la rentrée de septembre 2023. Lieu d'exercice : EPM de la Valentine (Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs) - 13011 Marseille Le centre scolaire de l'EPM se situe en détention. Equipe pédagogique : 10 enseignants, 1 psy EN, 1 formatrice MLDS, 1 directrice des enseignements. Environ 200 mineurs garçons sont incarcérés annuellement, pour des durées moyennes de 3 mois. Capacité de l'établissement : 59 places.
PROFIL DU POSTE	CADRE GENERAL	L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un parcours de formation, de certification de compétences et de préparation d'un diplôme. Sa finalité, est de participer à la réinsertion des personnes détenues dans la vie sociale et professionnelle (circulaire n°2020-057 du 09/03/2020 et convention MJ/MEN du 15/10/2019) en lien permanent avec l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse.
	MISSIONS	L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie. L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui sont de : <ul style="list-style-type: none"> • permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités individuelle et de la citoyenneté, • développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, outre l'attention pour les jeunes sans diplôme et sans qualification, une mobilisation pour les jeunes scolarisés avant leur détention, • préparer aux diplômes et attester des compétences acquises ou travaillées. • Participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention.
	FONCTIONS	- Remobiliser des mineurs et jeunes majeurs en situation de décrochage scolaire pour les engager dans un projet de reprise de formation et les préparer aux diplômes (CFG, DNB, CAP) pour un passage des épreuves en détention, - Permettre de maintenir la scolarité des personnes détenues inscrites en établissement scolaire avant leur incarcération, - Proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes.
	COMPETENCES	- S'adapter à un milieu professionnel contraint ; - Prendre en compte les Elèves à Besoin Educatifs Particuliers - Être polyvalent au-delà de sa discipline de référence - savoir rendre compte de ses activités, au bénéfice d'un travail en équipe.
CONTEXTE ADMINISTRATIF	PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)	Être titulaire d'une certification pour l'enseignement adapté (CAPA-SH, 2-CASH, CAPPEI) ou faire valoir d'une expérience en matière de pédagogie adaptée en REP+, classe relais, sur un dispositif MLDS ou en formation de jeunes adultes est susceptible d'être déterminant.
	NOMINATION	Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI, en vue d'une titularisation sur le support.
	REGIME HORAIRE	L'organisation du service est de 21h hebdomadaires pour le 1 ^{er} degré ou 18h hebdomadaires pour le 2 nd degré, annualisation sur 40 semaines. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 2780,63€ (décret 71-685 modifié et arrêté du 18 janvier 2023) est perçue en remplacement de l'ISOE. Les enseignants titulaires du CAPA-SH, 2-CASH ou du CAPPEI perçoivent également l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 844,20€.
	MODALITES DE CANDIDATURE	Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission conjointe Education Nationale/Administration Pénitentiaire. L'entretien a un double objet : apporter au candidat une information complète et précise sur les conditions d'exercice et les sujétions particulières qu'elles impliquent et lui permettre d'exprimer ses motivations. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat. Les candidatures accompagnées d'un Curriculum vitae sont à transmettre pour le 15/03/2023 à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education : sous couvert de Madame l'IEN ASH Anne-Lorraine MAHUSSIER : ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr et Monsieur le proviseur directeur de l'U.P.R pour l'enseignement en milieu pénitentiaire, Lionel NEGRE: lionel.negre@justice.fr (Objet : Candidature EPM La Valentine, RS2023 – NOM PRENOM)
Une information complémentaire est accessible à l'adresse http://www.upr-paca-corse.ac-aix-marseille.fr		



DIPE/23-958-835 du 27/02/2023

APPEL A CANDIDATURES : POSTE EN MILIEU PENITENTIAIRE - RLE LES BAUMETTES

Destinataires : Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. LOPEZ PALACIOS - coordinateur mouvement 2nd degré - Tel : 04 42 91 70 70 - mvt2023@ac-aix-marseille.fr

Un poste de responsable local d'enseignement (RLE) est à pourvoir au centre pénitentiaire Les Baumettes à Marseille pour la rentrée 2023 :

ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE DES BAUMETTES - MARSEILLE- 0131570L

Ce poste est ouvert aux enseignants titulaires du premier degré (sous réserve d'EXEAT s'ils ne sont pas titulaires du département) et aux titulaires du second degré affectés à Aix-Marseille.

Les candidatures des enseignants non titulaires seront également examinées.

Les candidatures doivent être adressées directement à l'IEN-ASH et à la direction de l'Unité pénitentiaire régionale (UPR) pour l'enseignement en milieu pénitentiaire en précisant dans l'objet le poste demandé.

Vous trouverez en annexe la fiche de poste ainsi que les modalités détaillées de candidature, d'affectation et d'exercice.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

IDENTIFICATION	INTITULE DU POSTE	Professeur des écoles / PCL /PLP Enseignant - Responsable local de l'enseignement (RLE) Centre Pénitentiaire Baumettes, Marseille
	PLACE DU POSTE	<p>Le poste de responsable local d'enseignement au centre pénitentiaire les Baumettes (0131570L) est à pourvoir par un enseignant du 1^{er} ou du 2nd degré à la rentrée 2023. Les missions du RLE constituent un ensemble de tâches administratives et de services pédagogiques. Le RLE dispense des heures d'enseignement et organise le service de l'enseignement dans le respect des contraintes liées à la détention, tout en assurant le lien permanent avec la direction de l'établissement pénitentiaire.</p> <p>L'équipe est composée d'un RLE, de 4 PE et 1 PCL à temps complets, d'un PLP à mi-temps et d'enseignants intervenant en vacances.</p> <p>Lieu d'exercice : Centre Pénitentiaire des Baumettes, 239 chemin de Morgiou 13009 Marseille</p> <p>Le 14 mai 2017, les personnes détenues prévenues ainsi que la maison d'arrêt des femmes ont été déplacés sur la nouvelle structure Baumettes 2. Les personnes détenues condamnées sont restées sur Les Baumettes Historique, jusqu'à la fermeture définitive de cette structure, en juin 2018.</p> <p>Le centre pénitentiaire de Marseille se compose désormais de deux quartiers hommes (Q.H.1 et Q.H.2) et d'un quartier pour femmes qui accueillent des personnes prévenues en détention provisoire et des personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans. Le quartier pour femmes accueille des femmes majeures et des jeunes filles mineures (13/18 ans). C'est aussi la seule structure destinée à accueillir également des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement supérieure à deux ans. Elle est dotée d'une nursery qui permet d'accueillir les femmes incarcérées avec leur enfant jusqu'à 18 mois.</p> <p>L'établissement dispose également d'un centre de semi-liberté, d'une structure d'accompagnement à la sortie (S.A.S.), d'une unité hospitalière sécurisée interrégionale (U.H.S.I.) et d'une unité hospitalière spécialement aménagée (U.H.S.A.).</p>
PROFIL DU POSTE	CADRE GENERAL	<p>Circulaire n°2020-057 du 9/03/2020 (NOR : MENE2006507C) sur l'enseignement en milieu pénitentiaire ; Convention MJ/MEN du 15/10/2019</p> <p>L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de détention, depuis le repérage initial, jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis par des certifications et/ou des diplômes. L'enseignement suppose une démarche personnalisée.</p>
	MISSIONS	<p>L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • permettre aux personnes détenues d'acquérir les savoirs fondamentaux, ainsi que les repères et les références indispensables à l'exercice de la responsabilité individuelle et de la citoyenneté ; • inscrire chaque personne détenue dans un parcours de formation adapté permettant une insertion sociale, professionnelle et citoyenne à la sortie de la détention ; • développer une approche différenciée du public en prenant en compte la durée prévisible de détention ; • préparer aux diplômes et attester les compétences acquises ou travaillées dans des dispositifs de remobilisation ; • participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention.
	FONCTIONS	<p>Le RLE, en complément d'heures d'enseignement auprès des détenus, organise le service de l'enseignement en tenant compte des contraintes liées à la détention : élaboration du projet pédagogique de l'Unité Locale d'Enseignement ; organisation des moyens d'enseignement ; accueil des élèves ; répartition de l'offre pédagogique, constitution des groupes d'élèves, organisation des examens, animation de l'équipe pédagogique ; gestion du budget affecté à l'ULE ; participation à certaines instances propres à l'administration pénitentiaire ; organisation des partenariats ; préparation d'un bilan annuel d'activités de l'ULE. Il assure le lien permanent avec la direction de l'établissement pénitentiaire. Le RLE dispose d'une décharge partielle de service devant élève. Les missions du RLE sont encadrées par une lettre d'objectifs rédigée conjointement par le proviseur, directeur de l'UPR supérieur fonctionnel et l'IEN ASH supérieur hiérarchique.</p>
	COMPETENCES	<ul style="list-style-type: none"> - Faire preuve d'une grande adaptabilité aux conditions d'exercice dans un environnement partenarial, complexe et contraint ; - Faire preuve de qualités organisationnelles ; - Se montrer polyvalent au-delà de sa discipline de référence

CONTEXTE ADMINISTRATIF	PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)	Être titulaire d'une certification pour l'enseignement adapté (CAPA-SH, 2-CASH, CAPPEI) ou faire valoir d'une expérience en matière de pédagogie adaptée en REP+, classe relais, sur un dispositif MLDS ou en formation de jeunes adultes est susceptible d'être déterminant.
	NOMINATION	Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI, en vue d'une titularisation sur le support.
	CONDITIONS PARTICULIERES	L'organisation du service est de 18h hebdomadaires (2 nd degré) ou 21 heures (1 ^{er} degré), possibilité d'annualiser jusqu'à 40 semaines. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 3614,82€ pour un RLE en UPR disposant de 4 ETP ou plus (décret 71-685 modifié le 13/01/2022 à la place de l'arrêté du 28/08/2015) est perçue en remplacement de l'ISOE. € (décret 71-685 modifié et arrêté du 18 janvier 2023) est perçue en remplacement de l'ISOE. Les enseignants titulaires du CAPA-SH, 2-CASH ou du CAPPEI perçoivent également l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 844,20€.
	MODALITES DE CANDIDATURE	Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission conjointe Education Nationale/Administration Pénitentiaire. L'entretien a un double objet : apporter au candidat une information complète et précise sur les conditions d'exercice et les sujétions particulières qu'elles impliquent et lui permettre d'exprimer ses motivations. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat. Les candidatures accompagnées d'un Curriculum vitae sont à transmettre pour le 15/03/2023 à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education, sous couvert de Madame l'EN ASH Anne-Lorraine MAHUSSIER : ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr et Monsieur le proviseur directeur de l'U.P.R pour l'enseignement en milieu pénitentiaire, Lionel NEGRE: lionel.negre@justice.fr (Objet : Candidature RLE Baumettes RS2023 – NOM PRENOM)
	Une information complémentaire est accessible à l'adresse http://www.upr-paca-corse.ac-aix-marseille.fr	



DIEPAT/23-958-1487 du 27/02/2023

APPEL A CANDIDATURES - ADJOINT GESTIONNAIRE DU COLLEGE VAUBAN - BRIANÇON

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels titulaires de catégories A

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - Chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le poste suivant est vacant à compter du 1^{er} mars 2023 :

- Adjoint gestionnaire du collège Vauban

Le poste est localisé à Briançon (05 100)

Ce poste a fait également l'objet d'une publication sur la PEP.

Les personnes intéressées sont invitées à se reporter à la fiche de poste ci-jointe et doivent envoyer leur dossier de candidature, au plus tard le lundi 20 février 2023 par voie électronique à :

ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les candidatures devront impérativement être envoyées sous couvert de la voie hiérarchique et être assorties :

- d'une lettre de motivation
- d'un curriculum vitae
- du dernier arrêté de changement d'échelon
- de la copie des 3 derniers entretiens professionnels
- et de toute pièce jugée utile à la valorisation du dossier

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



FICHE DE POSTE

Adjoint gestionnaire du collège VAUBAN Ville : Briançon (05)

I. Description du poste :

- Fonction à assurer : Adjoint-gestionnaire
- Corps : AAE/APAE ou TITULAIRE DE CATEGORIE A
- Statut du poste : vacant le 1^{er} mars 2023.
- Nature du poste : Titulaire

II. Régime indemnitaire :

- NBI : 38 points
- Groupe IFSE : Groupe 3 logé (850 € brut)
- Poste logé : OUI (logement type F 4)

III. Nombre de personnes encadrées :

- 1 agent administratif
- 5 agents territoriaux

IV. Implantation géographique :

- Localisation du poste : Académie Aix-Marseille
- Lieu d'affectation : Collège Vauban – Briançon (05 100)
- Service d'affectation : Intendance

V. Environnement de l'emploi :

Budget annuel géré : 150000 euros

Compositions et effectifs :

Nombre d'élèves : 480 dont 290 demi-pensionnaires

Nombre d'enseignants : 35

Nombre de personnels administratifs : 1

L'adjoint gestionnaire est membre de l'équipe de direction du collège. Sous la responsabilité du chef d'établissement, il organise et dirige les services administratifs et financiers, mais aussi techniques, pour assurer aux élèves les meilleures conditions matérielles de réussite. Il assure également la gestion des ressources humaines. Spécialiste de l'élaboration et de l'exécution budgétaire, il anime et contrôle l'environnement financier du collège. Il a en charge la gestion matérielle de l'établissement et notamment la sécurité des locaux. Il est un interlocuteur avec la collectivité territoriale de rattachement et l'agent comptable.

Spécificités du poste :

- **Gestion de budget européen lié à ERASMUS+**



VI. Compétences professionnelles nécessaires et qualités requises :

Connaissances et savoirs :

Connaissance des règles de la comptabilité budgétaire publique
Connaissance des procédures administratives et budgétaires applicables aux EPLE
Capacités managériales et de pilotage de projets
Capacité à travailler en équipe
Maîtrise des outils de bureautique
Réglementation en matière d'hygiène et de sécurité

Savoir-faire

Capacité à organiser son activité et celle de son équipe
Capacité à gérer les priorités et à travailler en mode « multitâches », de manière non linéaire
Etre force de proposition

Savoir-être

Autonomie, initiative, rigueur, loyauté, disponibilité et discrétion
Esprit d'analyse et de synthèse
Aptitude à la communication, à l'écoute, au dialogue, à la concertation
Capacité à rendre compte

VII. Contraintes particulières :

Obligation d'occuper le logement de fonction.

Procédure pour candidater :

Les dossiers de candidature, constitués d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, du dernier arrêté de changement d'échelon, et des trois derniers entretiens professionnels doivent être adressés dans un délai de 15 jours suivant la présente publication par la voie hiérarchique à la DIEPAT par courriel à ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les candidats d'une autre académie ou d'une autre administration joindront en plus l'avis favorable de leur administration pour une mobilité sur ce poste.

Pour de plus amples informations sur le poste, prendre contact avec le chef d'établissement.

Les candidats préciseront dans leur message d'accompagnement du courriel, l'intitulé de l'emploi pour lequel ils postulent ainsi que leur grade.

Personne à contacter :

M. JUVIGNY, chef d'établissement : ce.0050043v@ac-aix-marseille.fr ; tél. 04 92 20 20 12

M. SADAILLAN, chef de bureau des personnels administratifs (DIEPAT – RECTORAT), pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr ; Tél. 04 42 91 72 28



DIEPAT/23-958-1488 du 27/02/2023

APPEL A CANDIDATURES - ADJOINT GESTIONNAIRE DE LA CITE SCOLAIRE CHARLES DE GAULLE - APT

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels titulaires de catégories A

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - Chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le poste suivant est vacant à compter du 1^{er} mai 2023 :

- Adjoint gestionnaire de la cité scolaire Charles De Gaulle

Le poste est localisé à Apt (84 400)

Ce poste a fait également l'objet d'une publication sur la PEP.

Les personnes intéressées sont invitées à se reporter à la fiche de poste ci-jointe et doivent envoyer leur dossier de candidature, au plus tard le lundi 20 février 2023 par voie électronique à :

ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les candidatures devront impérativement être envoyées sous couvert de la voie hiérarchique et être assorties :

- d'une lettre de motivation
- d'un curriculum vitae
- du dernier arrêté de changement d'échelon
- de la copie des 3 derniers entretiens professionnels
- et de toute pièce jugée utile à la valorisation du dossier

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



FICHE DE POSTE

Adjoint gestionnaire de la cité scolaire Charles De Gaulle Ville : Apt (84)
I. Description du poste : <ul style="list-style-type: none">- Fonction à assurer : Adjoint-gestionnaire- Corps : AAE/APAE ou TITULAIRE DE CATEGORIE A- Statut du poste : vacant le 1^{er} mai 2023.- Nature du poste : Titulaire
II. Régime indemnitaire : <ul style="list-style-type: none">- NBI : 45 points- Groupe IFSE : Groupe 2 logé (1020 € brut)- Poste logé : OUI (logement type F3)
III. Nombre de personnes encadrées : <ul style="list-style-type: none">- 3 agents administratifs (2 catégorie B et 1 catégorie C)- 31 agents territoriaux Région dont un chef d'équipe et un chef de cuisine
IV. Implantation géographique : <ul style="list-style-type: none">• Localisation du poste : Académie Aix-Marseille• Lieu d'affectation : Cité scolaire Charles de Gaulle – Apt (84 400)• Service d'affectation : Intendance
V. Environnement de l'emploi : <p>Budgets annuels gérés :</p> <ul style="list-style-type: none">- Collège - SEGPA – ULIS : 820 000 € en dépenses en 2022- Lycée GT - SEP - ULIS : 1 500 000 € en dépenses en 2022 <p>Compositions et effectifs : Nombre d'élèves : 1650 dont 1000 demi-pensionnaires et 55 internes Nombre d'enseignants : 140 Nombre de personnels administratifs : 8</p> <p>Missions :</p> <p>L'adjoint gestionnaire est membre de l'équipe de direction de la cité scolaire. Sous la responsabilité du chef d'établissement, il organise et dirige les services administratifs et financiers, mais aussi techniques, pour assurer aux élèves les meilleures conditions matérielles de réussite. Il assure également la gestion des ressources humaines. Spécialiste de l'élaboration et de l'exécution budgétaire, il anime et contrôle l'environnement financier du collège et du lycée. Il a en charge la gestion matérielle de l'établissement et notamment la sécurité des locaux. Il est l'interface privilégiée avec la Région PACA et le Conseil Départemental de Vaucluse, collectivités de rattachement et l'agent comptable.</p>



Activités particulières du poste :

▪ Participation aux instances et réunions :

- Siéger au conseil d'administration / commission permanente : présentation des actes financiers, sensibilisation des membres du CA aux questions financières et de gestion.
- Siéger au conseil de discipline
- Siéger à la commission hygiène et sécurité : concertation autour des procédures obligatoires (DUER, PPMS, exercice de sécurité...)
- Représenter l'établissement dans différentes réunions, commissions, ou instances (collectivités de rattachement, rectorat...)
- Participer aux réunions hebdomadaires de l'équipe d'encadrement ainsi qu'aux réunions où la présence du gestionnaire est nécessaire (réunion projet).

▪ Gestion financière et budgétaire :

- Elaborer et exécuter le budget
- Mettre en œuvre la régie de recettes et de dépenses
- Assurer le suivi de la comptabilité patrimoniale
- Mettre en place et assurer le suivi des inventaires et des stocks
- Effectuer les droits constatés (demi-pensions, internats) et réaliser le suivi des créances impayées
- Informer le chef de cuisine sur le budget journalier dont il dispose, vérifier ce budget régulièrement
- Mettre en place une politique d'achats réfléchie
- Effectuer le suivi des subventions
- Elaborer les conventions relatives aux partenariats de l'établissement
- Participer à la maîtrise des risques comptables et financiers (CIC)
- Gérer le parc locatif de la cité scolaire (conventions, factures, ordres de recettes, encaissements, déclaration aux services des impôts)
- Conseiller et alerter sa hiérarchie sur les marges de manœuvre financières de l'établissement.

▪ Gestion matérielle :

- Assurer une veille juridique et administrative (respect des textes, des procédures et délais...)
- Recenser et identifier les besoins
- Garantir la sécurité des biens et des personnes
- Assurer la maintenance du matériel et des installations
- Mettre en place les contrats obligatoires et nécessaires, en contrôler l'exécution
- Prévoir le renouvellement ou la dénonciation des contrats avant la date d'échéance (respect des contraintes liées aux marchés publics)
- Collaborer avec la collectivité de rattachement pour organiser et suivre les travaux divers
- Suivre et mettre en place les procédures obligatoires (exercices de sécurité, DUER, PPMS (risque industriel et attentat), commission de sécurité...)
- Organiser le service de restauration et d'hébergement (fonctionnement général, respect de la réglementation notamment l'hygiène et la sécurité...)
- Assurer l'accueil et le conseil des équipes pédagogiques
- Contrôler les budgets liés aux séjours et voyages organisés par les enseignants et préparer leur présentation pour le Conseil d'Administration.



▪ Encadrement et gestion des ressources humaines :

- Organiser le travail des personnels administratifs et techniques (missions, emploi du temps, permanences ...)
- Former les personnels placés sous sa responsabilité aux missions du poste occupé
- Organiser et favoriser la formation continue des personnels placés sous sa responsabilité
- Animer et mobiliser les équipes (réunions, gestion de conflits...)
- Réaliser l'évaluation professionnelle (bilan de l'année, objectifs à atteindre, besoins en formation ...) des personnels placés sous son autorité
- Collaborer avec les collectivités de rattachement et le Rectorat sur les questions RH (carrière, suivi médical, disciplinaire ...).

Spécificités du poste :

- Cité scolaire composée du collège Charles De Gaulle et du lycée polyvalent Charles de Gaulle.
- Travaux de réhabilitation de la Cité scolaire prévus à partir de l'été 2023

VI. Compétences professionnelles nécessaires et qualités requises :

▪ Savoir

- Maîtriser l'outil informatique et les applications (GFC, Alise, Chorus pro, Egimmo ...)
- Maîtriser les réglementations qui s'appliquent en EPLE (finances publiques, hygiène et sécurité, ressources humaines ...)
- Connaître le fonctionnement de l'établissement et l'organisation du système éducatif
- Communiquer efficacement avec les différents interlocuteurs
- S'adapter au changement
- Gérer les priorités et les aléas
- Actualiser ses connaissances et les perfectionner (veille, formation continue et échange de pratiques)

▪ Savoir-faire

- Travailler en autonomie et savoir prendre ses responsabilités
- Savoir déléguer et savoir exiger le rendre-compte
- Savoir rendre compte
- Savoir organiser les missions administratives du service intendance et les missions de l'équipe des agents territoriaux, manager ces équipes en maintenant une équité de traitement et une transparence dans les missions attribuées
- Tenir compte des orientations définies par l'ordonnateur
- Savoir planifier et programmer
- Animer les réunions des équipes ci-dessus
- Être force de proposition
- Gérer au mieux son emploi du temps
- Avoir le sens de la concertation et du partage de l'information
- Savoir faire preuve d'autorité
- Avoir le sens de l'écoute
- Savoir s'adapter aux aléas et aux personnes.

▪ Savoir-être

- Discrétion, confidentialité et neutralité
- Diplomatie
- Rigueur et anticipation
- Sens des relations humaines
- Disponibilité
- Esprit d'initiative



Procédure pour candidater :

Les dossiers de candidature, constitués d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, du dernier arrêté de changement d'échelon, et des trois derniers entretiens professionnels doivent être adressés dans un délai de 15 jours suivant la présente publication par la voie hiérarchique à la DIEPAT par courriel à ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les candidats d'une autre académie ou d'une autre administration joindront en plus l'avis favorable de leur administration pour une mobilité sur ce poste.

Pour de plus amples informations sur le poste, prendre contact avec le chef d'établissement.

Les candidats préciseront dans leur message d'accompagnement du courriel, l'intitulé de l'emploi pour lequel ils postulent ainsi que leur grade.

Personne à contacter :

M. CASSANY, chef d'établissement : ce.0840001v@ac-aix-marseille.fr ; tél. 04 90 74 11 19

M. SADAILLAN, chef de bureau des personnels administratifs (DIEPAT – RECTORAT), pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr ; Tél. 04 42 91 72 28



DIEPAT/23-958-1489 du 27/02/2023

APPEL A CANDIDATURES - FONDE(E) DE POUVOIR - LPO MAURICE GENEVOIX - MARIGNANE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels titulaires de catégories A

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - Chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le poste suivant est vacant.

- Fondé (e) de pouvoir

Le poste est localisé à Marignane.

Ce poste a fait également l'objet d'une publication sur la PEP.

Les personnes intéressées sont invitées à se reporter à la fiche de poste ci-jointe et doivent envoyer leur dossier de candidature, au plus tard le 13 mars 2023 par voie électronique à :

ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les candidatures devront impérativement être envoyées sous couvert de la voie hiérarchique et être assorties :

- d'une lettre de motivation
- d'un curriculum vitae
- du dernier arrêté de changement d'échelon
- de la copie des 3 derniers entretiens professionnels
- et de toute pièce jugée utile à la valorisation du dossier

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



FICHE DE POSTE :

Fondé(e) de pouvoir du lycée polyvalent Maurice Genevoix

MARIGNANE (Bouches-du-Rhône)

I. Description du poste :

- Fonction à assurer : Fondé(e) de pouvoir
- Grade(s) souhaité(s) : Attaché, attaché principal ou titulaire de catégorie A.
- Statut du poste : vacant
- Nature du poste : titulaire uniquement

II. Régime indemnitaire :

- NBI : néant
- Groupe IFSE : 850 € (groupe 3 logé)
- Poste logé : Oui (logement type F3)

III. Nombre de personnes encadrées :

- Personnels administratifs :
- Personnels territoriaux :

IV. Implantation géographique :

- Localisation du poste : Académie Aix-Marseille
- Lieu d'affectation : Lycée Polyvalent Maurice Genevoix à Marignane (13 700)
- Service d'affectation : Intendance

V. Environnement de l'emploi :

Budget annuel géré : 951 097.42 € (recettes nettes compte financier 2021)

Compositions et effectifs :

Nombre d'élèves : 1470 dont 450 demi-pensionnaires

Nombre d'enseignants : 117

Le fondé de pouvoir est membre de l'équipe d'intendance du lycée. Sous la responsabilité de l'agent comptable, il assure les tâches liées à la comptabilité générale du groupement comptable telles que définies dans la partie VI.

Le lycée est siège d'un groupement comptable : 5 EPLE (1 lycée, 1 lycée professionnel, 3 collèges)

Comme fondé(e) de pouvoir, le titulaire du poste assure la réalisation des opérations financières dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Il assure son rôle d'aide et de conseil auprès de l'Agent comptable et des établissements de groupement comptable.

Recettes nettes du groupement comptable 2021 : 3 802 480 €



VI. Description de la fonction :

Mission principale, raison d'être ou finalité du poste :

Sous couvert de l'adjoint-gestionnaire agent comptable et en lien avec ce dernier :

- En charge de la comptabilité de 2 établissements du groupement : LPO GENEVOIX et LP BLERIOT
- DFT NET
- prise en charge des écritures courantes (mandats, recettes, régie...)
- développement de soldes
- suivi des délais de paiements pour les 5 établissements
- remise de chèques (voyages ...)
- suivi des rejets pour les 5 établissements
- préparation paiement (OP et mandat) pour mise en paiement
- Classement des dossiers des établissements en charge
- gérer les opérations de fin d'année
- vérification des pièces du compte financier
- élaboration fiche de procédure pour le CIC
- veille juridique comptable et respect des calendriers
- représenter l'agent comptable
- Paiement en cas d'empêchement de l'agent comptable
- formation et accompagnement des personnels de l'agence comptable et des établissements rattachés
- gestion et suivi des voyages scolaires du LPO Genevoix en lien avec les enseignants
- suivi des dossiers Erasmus

VII. Compétences professionnelles nécessaires et qualités requises :

Profil souhaité :

Connaissance approfondie :

- Des règles de la comptabilité générale
- De la réglementation financière
- Du recouvrement des recettes
- Des marchés publics
- De la réglementation des EPLE
- De la réglementation de traitements
- Du régime juridique des actes administratifs
- Des outils informatiques (GFC, Op@le, Chorus Pro...)

Savoir être :

- Sens des relations humaines
- Capacité à encadrer une équipe de collaborateurs
- Sens de l'organisation et de l'anticipation
- Esprit d'initiative et réactivité
- Discrétion et confidentialité
- Rigueur et méthode
- Sens du service public



VII. Contraintes particulières :

S'adapter aux contraintes des calendriers et celles des établissements rattachés.
Astreintes sur vacances scolaires.
Obligation d'occuper le logement de fonction.

Procédure pour candidater :

Les dossiers de candidature, constitués d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, du dernier arrêté de changement d'échelon, et des trois derniers entretiens professionnels doivent être adressés dans un délai de 15 jours suivant la présente publication par la voie hiérarchique à la DIEPAT par courriel à ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Pour de plus amples informations sur le poste, prendre contact avec :

Mme AUBERT Emmanuelle, cheffe d'établissement
Courriel : ce.0132410z@ac-aix-marseille.fr
Téléphone : 04 42 88 76 90

Mme DEVEAU Marie, agent comptable
Courriel : ges.lyc.genevoix@ac-aix-marseille.fr
Téléphone : 04 42 88 76 90

M. SADAILLAN, chef de bureau des personnels administratifs (DIEPAT – RECTORAT)
Courriel : pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr
Téléphone : 04 42 91 72 28



DIEPAT/23-958-1490 du 27/02/2023

**APPEL A CANDIDATURES - CHEF(FE) D'ETABLISSEMENT - CITE INTERNATIONALE -
MARSEILLE**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels titulaires de catégories A

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - Chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le poste suivant est vacant.

- Chef (ffe) d'établissement

Le poste est localisé à Marseille.

Ce poste a fait également l'objet d'une publication sur la PEP.

Les personnes intéressées sont invitées à se reporter à la fiche de poste ci-jointe et doivent envoyer leur dossier de candidature, au plus tard le 03 mars 2023 par voie électronique à :

ce.sg@ac-aix-marseille.fr

Les candidatures devront impérativement être envoyées sous couvert de la voie hiérarchique et être assorties :

- d'une lettre de motivation
- d'un curriculum vitae
- du dernier arrêté de changement d'échelon
- de la copie des 3 derniers entretiens professionnels
- et de toute pièce jugée utile à la valorisation du dossier

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



FICHE DE POSTE :
Chef d'établissement
Cité internationale – Marseille

I. Description du poste

- Fonction à assurer : Chef d'établissement
- Corps/ Grade(s) souhaité(s) : titulaire de catégorie A
- Statut du poste : vacant
- Nature du poste : Chef d'établissement public local d'enseignement international (EPLEI)
- Nombre de personnes encadrées :
- Conduite de projets :

II. Régime indemnitaire :

- Classement en catégorie 4
- Poste logé : oui

III. Implantation géographique :

- Localisation du poste : 5 Rue Urbain V – 13002 Marseille
- Lieu d'affectation : Cité internationale
- Service d'affectation :

IV. Environnement de l'emploi :

Un poste de chef d'établissement à la cité internationale de Marseille ouvrira à Marseille à la rentrée 2024. Toutefois compte tenu des enjeux liés à son ouverture, un chef d'établissement est recruté dès la rentrée 2023.

A terme la cité internationale pourra accueillir 2000 élèves dont 200 internes.

Le projet porté par la Cité internationale sera un projet novateur dont **la mixité sociale est un des piliers**. L'établissement, ouvert sur son environnement socio-économique, offrira des perspectives d'excellence, tant pour les cadres internationaux de haut niveau travaillant à Marseille que pour l'ensemble des familles de la région.

Il scolarisera des élèves du CP à la terminale au sein de sections internationales. 5 langues de section seront présentes au sein de la cité internationale : l'anglais, l'espagnol, l'allemand, l'arabe et le chinois. Elle sera la cité de l'Europe, de la méditerranée et de l'orient.

La cité proposera également une offre complémentaire en parcours linguistiques ouverts sur les

langues de la méditerranée, les langues antiques, provençales. Le Projet Mare Nostrum sera, à ce titre, une illustration majeure de cette volonté d'ouverture sur le monde et d'une maîtrise linguistique étoffée.

Une offre linguistique LVB/C étendue (russe, arménien, hébreu, italien, portugais, provençal)

Une vitalité de la diversité linguistique et des projets culturels qui l'incarnent :

- Articulation des langues régionales, des langues et cultures de l'antiquité et des langues de la méditerranée (Mare Nostrum)

- « Ateliers des langues » tournants pour une découverte, une sensibilisation à une langue et des cultures sur une période donnée ; un projet plurilingue et citoyen en 6^{ème} permettant le choix éclairé d'une LV2 en 5^{ème}. La classe de sixième permettra le choix d'une LV2 à partir d'un projet alliant plusieurs langues.

- Semaines des langues réinventées et régulières : présentation d'une culture et d'une langue.

- Des professeurs experts dispensant une pédagogie différenciée accrue pour accompagner la difficulté et les profils divers des élèves.

Un lieu de partenariats, de socialisation et un calendrier scolaire repensé :

- Des liens nombreux et intenses avec des établissements partenaires à l'étranger, dont ceux de l'AEFE, pour faire exister une culture multiculturelle de projets, favoriser le rayonnement d'une offre éducative singulière et d'un territoire. A cet égard, les partenariats feront écho à ceux institutionnels existants (Ville de Marseille, région, métropole).

- Des mobilités et périodes d'immersion longues et réciproques dans les pays ou les établissements étrangers partenaires dont l'AEFE (incluant le temps de vacances et faisant de la cité un lieu de vie).

- Un rythme des enseignements différent et des horaires repensés pour consolider les apprentissages, renforcer l'autonomie et permettre des temps de recherche active.

- Des vacances « super » apprenantes : la cité internationale comme un lieu d'apprentissage, de construction et de socialisation réaffirmé.

Un volet culturel du projet d'établissement construit en partenariat avec les structures culturelles du territoire pour proposer un parcours EAC cohérent et diversifié sur l'ensemble de la scolarité.

V. Description de la fonction :

Mission principale, raison d'être ou finalité du poste :

La mission de Chef d'établissement de la cité internationale s'inscrit dans ce contexte marqué par la richesse et la diversité de la communauté éducative, la variété et la complexité des missions qui conduisent la cheffe ou le chef d'établissement à adapter méthodes, comportements et contenus d'enseignement pour une ambition pédagogique plurilingue.

Les enjeux d'excellence et de mixité sociale marqueront l'action du Chef d'établissement tout au long du parcours de l'élève.

Le Chef d'établissement préfigurateur sera accompagné dès la rentrée 2023 d'un adjoint gestionnaire pour suivre la mise en œuvre de la cité internationale.

Le Chef d'établissement préfigurateur sera en charge avec les services compétents de la mise en œuvre des dispositifs « ressources humaines » et des procédures de recrutement des personnels, notamment ceux qui concernent les postes à profils mais également de la mise en œuvre des procédures de candidature des élèves.

VI. Compétences professionnelles nécessaires et qualités requises :

Être titulaire dans le corps des personnels de direction de l'Education nationale. Les personnels stagiaires ou en détachement dans le corps des personnels de direction ne peuvent pas faire acte de candidature.

Il conviendra de justifier d'au minimum de trois ans de services effectifs dans le dernier poste occupé.

Les candidates ou les candidats devront justifier d'une expérience avérée en France et à l'étranger en cité scolaire internationale. Ils devront également justifier d'une expérience de suivi de travaux et de compétences de dialogue avec les instances partenaires de la cité internationale.

Sont exigées par ailleurs une bonne maîtrise de l'outil informatique et une capacité à s'exprimer couramment dans une langue étrangère. Celle de l'anglais est impérative.

Sont également attendues et exigées des connaissances sur les sections internationales notamment concernant les modalités de recrutement des élèves et des personnels.

VII. Contraintes particulières :

EPLEI

- Le chef d'établissement exerce les compétences attribuées au directeur d'école et au chef d'établissement.
- Entité unique regroupant des classes du 1^{er} et 2nd degré

VIII. Procédure pour candidater :

Les dossiers de candidature, constitués d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, du dernier arrêté de changement d'échelon, et des trois dernières évaluations professionnelles doivent être adressés dans un délai de 15 jours suivant la présente publication, par la voie hiérarchique, au rectorat - secrétariat général, place Lucien PAYE 13621 Aix-en -Provence cedex 1, par courriel à : **ce.sg@ac-aix-marseille.fr**

Pour de plus amples informations sur le poste, prendre contact avec :

Monsieur Bruno MARTIN, Secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille
Téléphone : 04.42.91.71.21



DIEPAT/23-958-1491 du 27/02/2023

**APPEL A CANDIDATURES - DIRECTEUR(TRICE) INTER ACADEMIQUE ADJOINT(E) DES
SYSTEMES D'INFORMATION DE LA REGION ACADEMIQUE PACA (ACADEMIES D'AIX-
MARSEILLE ET DE NICE)**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels titulaires de catégories A

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - Chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le poste suivant est vacant.

- Directeur (trice) inter académique adjoint (e) des systèmes d'information de la région académique PACA (académies d'Aix-Marseille-et de Nice)

Le poste est localisé à Aix en Provence, rectorat de l'académie Aix-Marseille

Ce poste a fait également l'objet d'une publication sur la PEP.

Les personnes intéressées sont invitées à se reporter à la fiche de poste ci-jointe et doivent envoyer leur dossier de candidature, au plus tard le 17 mars 2023 par voie électronique à :

ce.sg@ac-aix-marseille.fr
ce.sgra@region-academique-paca.fr

Les candidatures devront impérativement être envoyées sous couvert de la voie hiérarchique et être assorties :

- d'une lettre de motivation
- d'un curriculum vitae
- du dernier arrêté de changement d'échelon
- de la copie des 3 derniers entretiens professionnels
- et de toute pièce jugée utile à la valorisation du dossier

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Fiche de poste

Directeur (trice) inter académique adjoint (e) des systèmes d'information
de la région académique PACA (académies d'Aix-Marseille et de Nice)

Fonction :	Directeur (trice) Inter Académique adjoint (e) des systèmes d'information des académies d'Aix-Marseille et de Nice	
Catégorie :	A : Ingénieur de de recherche (ITRF) ou contractuels / quotité de travail (100 %)	
Régime indemnitaire :	RIFSEEP Groupe 1 (IFSE annuelle comprise entre 23 500 et 37.500 € selon l'expérience acquise ; NBI : 50 points pour les agents titulaires	
Localisation :	Lieu	Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille Place Lucien Paye 13100 Aix en Provence
	Service	Direction Interacadémique des Systèmes d'Information (DIASI)
	Contact	04.42.91.71.21 – ce.sg@ac-aix-marseille.fr

Contexte de la Direction Inter-Académique des Systèmes d'Information (DIASI)

La Direction Inter académique des Systèmes d'Information (DIASI) de la région académique Provence-Alpes Côte d'Azur a été créée au mois de mars 2020.

Placée sous l'autorité fonctionnelle des recteurs des deux académies et sous l'autorité hiérarchique de la rectrice de l'académie de Nice, la DIASI rassemble 180 ingénieurs et techniciens (ITRF) répartis sur plusieurs sites de l'académie d'Aix-Marseille et de Nice (rektorats, DSDEN et annexes). Elle est composée de trois départements et de dix-huit pôles (bureaux) pour les missions inter académiques ainsi que de quatre départements pour les missions nationales.

Elle déploie les applicatifs et outils métier délivrés par l'administration centrale, développe les services numériques commandés par les autorités de la région académique et accompagne les usages du système d'information dans les domaines fonctionnels suivants :

- ✓ Environnement numérique de travail des agents administratifs ;
- ✓ Préparation de la rentrée scolaire ;
- ✓ Gestion RH, paie, mouvements ;
- ✓ Gestion des moyens ;
- ✓ Gestion financière ;
- ✓ Examens et concours ;
- ✓ Pilotage académique ;
- ✓ Numérique éducatif ;
- ✓ Téléservices pour les usagers de l'éducation nationale.

La DIASI met en place la politique nationale de sécurisation des systèmes d'information et de leurs données en liaison avec les DPD et les RSSI nationaux et académiques.

La DIASI intègre une équipe études et développement inter académique permettant de réaliser des applications informatiques à la demande des autorités académiques ou des divisions métier de la Région académique.

En favorisant la mutualisation des applications et des outils utilisés par les services métiers, la DIASI est un levier pour la modernisation et l'alignement des métiers dans les académies d'Aix-Marseille et Nice.

Ces développements et mutualisations sont validées, dans le cadre des instances de gouvernance du numérique de la région académique, par le comité de pilotage de la DIASI après instruction préalable par les comités de domaine fonctionnels.

Les missions nationales, installées dans une annexe du Rectorat d'Aix-Marseille, (CRT Hébergement, Pôle National SSI, SIRH développement, IRH Intégration) sont rattachées fonctionnellement à la Direction du Numérique pour l'Éducation et au service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Missions / Activités principales

Sous l'autorité du directeur inter académique, le directeur interacadémique adjoint ou la directrice inter académique adjointe des systèmes d'information exerce, par délégation, son autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels du service, quels que soient leurs lieux d'implantation : définition des objectifs et des missions, organisation du service et suivi des actes de gestion courante de proximité relatifs aux agents du service (évaluation, gestion des congés, ...).

Cadre de la fonction SI, il ou elle a pour principales missions d'assister le directeur dans :

- ✓ La gestion et le pilotage des systèmes d'information des académies d'Aix-Marseille et de Nice ;
- ✓ La gestion des équipes des missions nationales en collaboration avec le SEMSIRH et la DNE ;
- ✓ L'animation de la transformation numérique des processus de gestion de la région académique ;
- ✓ Le pilotage de l'alignement des systèmes d'information et de communication des deux académies ;
- ✓ La conduite du développement de nouveaux services régionaux ;
- ✓ L'organisation, la tenue et le suivi de l'ensemble des instances de la gouvernance du numérique de la région académique ;
- ✓ La mise en œuvre du numérique pour l'Éducation au sein des établissements de la région académique PACA, en étroite concertation avec la Direction Régionale Académique au Numérique Éducatif ;
- ✓ La participation aux projets nationaux sous la tutelle opérationnelle de la Direction du Numérique pour l'Éducation (missions nationales).

Il ou elle sait partager de manière étroite avec le directeur et l'équipe de direction constituée en 2021 et conduire les actions définies dans la feuille de route 2022-2023.

Le directeur inter académique et son adjoint ou adjointe accompagnent les enjeux stratégiques et les politiques publiques de l'éducation nationale au sein de la région académique Provence-Alpes-Côte-D'azur et en assurent le portage auprès de leurs collaborateurs pour rendre les services attendus.

Ils exposent les orientations, les choix, les projets à la gouvernance de la région académique, aux directions métiers, aux corps d'inspection, aux chefs d'établissement et aux collectivités territoriales et proposent une feuille de route annuelle.

Dans le contexte d'une direction inter académique déjà constituée et organisée, le directeur inter académique adjoint ou la directrice inter académique adjointe s'attache, auprès du directeur, à maintenir l'esprit d'équipe unifiée mis en place et veille à équilibrer sa présence sur les deux sites.

Il ou elle détient une expertise technique mais présente également, sur la base de son expérience antérieure, de solides capacités managériales, notamment en matière de conduite du changement.

La capacité à faire le lien entre les responsables de la région académique, les responsables des collectivités territoriales et les équipes de la direction interacadémique est essentielle.

L'ensemble de ces missions s'exercent principalement au profit des services métiers des services académiques, des établissements scolaires de chaque académie, des directions des services départementaux de l'éducation nationale et également des services interacadémiques et régionaux de la région académique.

Spécificités du poste

- Le poste nécessite des déplacements fréquents sur les différents sites des académies d'Aix-Marseille et de Nice (rectorats et DSDEN de la région académique).

Compétences / connaissances requises

Connaissances principales :

- Connaissance approfondie du fonctionnement du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, des services académiques, des écoles et des établissements scolaires ;
- Connaissance approfondie de l'architecture des systèmes d'informations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;
- Connaissance approfondie du rôle des collectivités territoriales dans le service public de l'éducation ;
- Connaissance des missions des directions des systèmes d'information académiques et/ou régions académiques ;
- Connaissance des normes de sécurité informatique ;
- Connaissance des domaines liés aux infrastructures informatiques et aux systèmes d'information ;
- Notion de gestion budgétaire et comptable publique (GBCP, des marchés publics et de la chaîne budgétaire et comptable de l'État, en service déconcentré.

Savoir-faire :

- Piloter une activité et des projets.
- Encadrer et animer l'encadrement intermédiaire sur des équipes multi-sites distantes.
- Analyser et gérer les problématiques complexes, accompagner la prise de décision.
- Travailler en équipe.
- Anticiper et faire preuve d'initiative
- Développer l'innovation et la créativité.
- Savoir se positionner en qualité d'adjoint

Savoir être :

- Capacité à mener les équipes / Leadership
- Sens de l'écoute / Diplomatie
- Sens de l'initiative / Autonomie
- Sens du service
- Loyauté, en particulier envers son directeur
- Capacité à être réactif / Dynamisme

Informations complémentaires

Les dossiers de candidature, constitués d'une lettre de motivation, d'un CV, du dernier arrêté de promotion et des deux derniers rapports d'entretien professionnel, seront transmis à ce.sg.@ac-aix-marseille et ce.sgra@region-academique-paca.fr

Date de vacance de l'emploi :	Poste vacant
Date de début de publication :	27/02/2023
Date de fin de publication :	17/03/2023
Dossier suivi par :	Secrétariat général



DIEPAT/23-958-1492 du 27/02/2023

**APPEL A CANDIDATURES - CONSEILLER D'ÉDUCATION POPULAIRE ET JEUNESSE (CEPJ) -
CONSEILLER EN CHARGE DES POLITIQUES JEUNESSE ET DE LA CONTINUITÉ ÉDUCATIVE -
SDJES DU VAR (83)**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels titulaires de catégories A

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - Chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le poste suivant est vacant au 1^{er} février 2023.

- Conseiller d'éducation populaire et jeunesse (CEPJ), conseiller en charge des politiques jeunesse et de la continuité éducative SDJES du VAR (83).

Le poste est localisé à Toulon (Var 83)

Ce poste a fait également l'objet d'une publication sur la PEP.

Les personnes intéressées sont invitées à se reporter à la fiche de poste ci-jointe et doivent envoyer leur dossier de candidature, au plus tard le 13 mars 2023 par voie électronique à :

ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les candidatures devront impérativement être envoyées sous couvert de la voie hiérarchique et être assorties :

- d'une lettre de motivation
- d'un curriculum vitae
- du dernier arrêté de changement d'échelon
- de la copie des 3 derniers entretiens professionnels
- et de toute pièce jugée utile à la valorisation du dossier

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



FICHE DE POSTE :

Conseiller d'éducation populaire et jeunesse (CEPJ)

Conseiller en charge des politiques jeunesse et de la continuité éducative

SDJES du Var (83)

I. Description du poste

- Fonction à assurer : développer, engager, protéger
- Grade : CEPJ ou tout corps de catégorie A ou A+
- Statut du poste : Vacant
- Nature du poste : Titulaire
- Nombre de personnes encadrées : 0
- Conduite de projets : oui

II. Régime indemnitaire :

- NBI : 0
- Groupe IFSE et montant mensuel en euros : SO
- Poste logé : non

III. Implantation géographique :

- Localisation du poste : Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) du Var
- Lieu d'affectation : Toulon (83)
- Service d'affectation : SDJES du Var

IV. Environnement de l'emploi :

Conformément au décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, notamment son article 8, le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), service de la direction des services départementaux de l'éducation nationale composante (DSDEN) du Var est compétent en matière de politiques relatives à la jeunesse, aux sports, à la vie associative, à l'engagement civique et à l'éducation populaire.

A ce titre, il met en œuvre dans le département les politiques relatives :

1° Au service civique, à la réserve civique et au service national universel.

2° A la promotion, au développement, à l'organisation, à l'accès et au contrôle des activités physiques et sportives, au développement maîtrisé des sports de nature, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport.

3° A la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et à la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ;

4° A l'animation des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse ;

5° Au développement et à l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ainsi qu'à la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie.

Par ailleurs, le SDJES concourt :

- 1° A la programmation des équipements sportifs ;
- 2° A l'insertion professionnelle des jeunes ;
- 3° A la formation, à la certification et à l'observation des métiers dans les domaines des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
- 4° Au soutien à l'emploi dans les domaines des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Le préfet de département, pour les missions relevant de sa compétence, dispose d'une autorité fonctionnelle sur le SDJES.

Le SDJES compte 18 agents.

V. Description de la fonction :

En lien étroit avec l'équipe administrative et le chef de service, le conseiller jeunesse sera notamment en charge du développement des dispositifs d'engagement et des politiques de jeunesse sur le territoire du Var :

Continuité éducative et politiques jeunesse

- Contribuer à la mise en œuvre de la continuité éducative dans le département.
- Assurer la cohérence territoriale des politiques destinées à la jeunesse en matière d'éducation populaire et d'engagement
- Assurer le suivi et le co-pilotage des PEDT, le plan mercredi, les vacances apprenantes et tous outils ou dispositifs destinés à faire vivre la continuité éducative dans une approche territorialisée des politiques publiques ministérielles.

Engagement Service civique et SNU

- Développer l'engagement et l'autonomie des jeunes via le Service civique sur l'ensemble du territoire ;
- Accompagner les structures d'accueil d'engagés volontaires, notamment dans le montage de leur projet de développement de Service civique ;
- Apporter une expertise technique lors des renseignements aux structures et engagés volontaires sur les droits et les obligations liés au service civique, à la valorisation de l'engagement ;
- Mettre en œuvre les comités de suivi du dispositif;
- Impulser la stratégie de communication relative au service civique : mise en place de forums, journée d'information, rassemblement de jeunes volontaires et manifestation de valorisation de l'engagement des jeunes...;
- Suivi et évaluation du dispositif par des contrôles afin de s'assurer du respect des finalités du dispositif ;
- Appui au chef de projet SNU et mobilisation pour les séjours de cohésion ;

VI. Compétences professionnelles nécessaires et qualités requises :

Connaissances :

- Cadre légal et réglementaire du domaine d'intervention
- Référentiels et bonnes pratiques afférentes au domaine d'intervention
- Cadre institutionnel des partenaires et des politiques sportives

Savoir-faire :

- Animer une équipe
- Analyser et maîtriser les risques
- Rédiger et assurer la sécurité juridique des écrits

- Organiser une veille juridique
- Organiser la mobilisation des ressources

Savoir être :

- Faire preuve de rigueur, de précision et de fiabilité
- Travailler en équipe pluridisciplinaire
- Représenter l'Etat
- Faire preuve de discrétion professionnelle
- Faire preuve de discernement et de maîtrise de soi
- Disponibilité
- Autonomie

VI. Contraintes particulières :

Périodes de forte activité, disponibilité, déplacements sur tout le département, et de manière ponctuelle en région et sur le territoire.

VII. Procédure pour candidater :

Les dossiers de candidature, constitués d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, du dernier arrêté de changement d'échelon, et des trois dernières évaluations professionnelles doivent être adressés dans un délai de 15 jours suivant la présente publication, par la voie hiérarchique à la DIEPAT par courriel à ce.diepat@ac-aix-marseille.fr, copie à sgia83@ac-nice.fr, sebastien-borrel@ac-nice.fr, peggy.froger@ac-nice.fr

Pour de plus amples informations sur le poste, prendre contact avec :

Sébastien BORREL, chef du service SDJES 83, sebastien.borrel@ac-nice.fr ou la cheffe adjointe du service Peggy FROGER peggy.froger@ac-nice.fr

Pascal SADAILLAN, chef de bureau des personnels jeunesse et sports de la région académique PACA, pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr



DIEC/23-958-1692 du 27/02/2023

**BREVET D'INITIATION AERONAUTIQUE (BIA) - CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT
AERONAUTIQUE (CAEA) - SESSION 2023**

Références : Arrêté modifié du 19 février 2015 publié au J.O du 21 février 2015 - NOR : MENE213834N - note de service du 21-11-2021 publiée au B.O.E.N. du 9 décembre 2021 définissant les modalités d'organisation du BIA et du CAEA

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements - Mesdames et Messieurs les formateurs-référents

Dossier suivi par : M. CHLEMAIRE - Gestionnaire - Tel : 04 42 91 71 98 - Courriel : olivier.chlemaire@ac-aix-marseille.fr - Mme NOISEAU - Cheffe de bureau des examens de l'enseignement supérieur et de la VAE - Tel : 04 42 91 71 97 - Courriel : melanie.noiseau@ac-aix-marseille.fr

Procédure d'inscription au BIA et CAEA session 2023

Les inscriptions au BIA et au CAEA se dérouleront du mercredi 25 janvier au mercredi 8 mars 2023.

Modalités d'inscription au BIA :

Ce sont les établissements d'origine des candidats qui doivent inscrire leurs candidats sur CYCLADES, (même si l'établissement d'origine n'assure pas la formation) via le portail ARENA établissement :

<http://appli.agr.ac-aix-marseille.fr>

A noter : les confirmations d'inscription restent dans les établissements.



Les candidats scolaires ne doivent pas s'inscrire individuellement.

Les candidats non scolarisés (individuels) doivent s'inscrire également sur CYCLADES, en se connectant sur le site académique :

<https://www.ac-aix-marseille.fr/brevet-d-initiation-aeronautique-bia-et-certificat-d-aptitude-l-enseignement-aeronautique-caea-121775>

Les épreuves du BIA et du CAEA auront lieu le mercredi 31 mai 2023 à 14 heures

⇒ Pour le **Brevet d'Initiation Aéronautique** : Epreuve écrite obligatoire (2h30) de 14h00 à 16h30 et une épreuve facultative d'anglais (30mn) de 16h30 à 17h00.

Les épreuves s'effectuent sous forme de QCM (questionnaire à choix multiple - 1 seule case possible par question).



Le choix de l'épreuve facultative d'anglais se fait obligatoirement lors de l'inscription du candidat.

Modalités d'inscription au CAEA :

Les candidats au CAEA doivent s'inscrire en se connectant sur le lien suivant (publié sur le site académique dans la rubrique Examens) :

<https://ppe.orion.education.fr/paca/itw/answer/RFW9l4t5avcd9sPNrmP73A>

⇒ Pour le **Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique** : Epreuve écrite d'admissibilité (3h00)

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 15/20 à l'épreuve d'admissibilité pourront se présenter à l'épreuve orale d'admission.

Celle-ci comportera 2 *parties* :

-Une présentation d'une séance d'enseignement préparant au BIA à partir d'un sujet proposé par le jury (60 mn de préparation et 30 mn de présentation).

-Un entretien avec le jury (30 mn).



Une note inférieure à 10/20 à l'une des 2 épreuves orales sera éliminatoire.



Certaines conditions de dispense d'épreuves sont prévues pour le CAEA.

Conditions de dispenses : <https://eduscol.education.fr/sti/formations/tout-niveau/brevet-dinitiation-aeronautique-bia#textes>

(les justificatifs sont à envoyer par mail avant le lundi 20 mars 2023 à olivier.chlemaire@ac-aix-marseille.fr).

Instructions concernant le BIA et le CAEA :

- 1°) La calculatrice avec un mode examen actif ou sans mémoire (type collège) est autorisée pour les deux examens sauf mention contraire portée sur le sujet. Aucun autre matériel n'est autorisé.

- 2°) Les **résultats** pour les admis au BIA et les admissibles au CAEA seront mis en ligne à partir du jeudi 15 juin 2023 sur le site académique du Rectorat d'Aix-Marseille :

<https://www.ac-aix-marseille.fr/article/resultats-des-examens-121657> -**Résultats publiés HORS l'application Cyclades**

- 3°) En cas de **réussite** à l'examen, les candidats devront retirer leur diplôme dans leur établissement d'origine. Pour les candidats isolés, les diplômes seront transmis par le service des diplômes (DIEC-ce.diplomes@ac-aix-marseille.fr) du rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'adresse du domicile du candidat communiqué au moment de l'inscription (en cas de changement d'adresse, nous contacter par mail à olivier.chlemaire@ac-aix-marseille.fr).

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille



DIEC/23-958-1693 du 27/02/2023

BREVET D'INITIATION A LA MER (BIMER) - CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT DE LA MER (CAEIMER) - SESSION 2023

Références : Arrêtés du 21 septembre 2020 publié au J.O du 21 février 2015 - NOR : MENE2231225N - note de service du 4-11-2022 publiée au B.O.E.N. du 8 décembre 2022 définissant les modalités d'organisation du BIMER et du CAEIMER

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements – Mesdames et Messieurs les formateurs-référents

Dossier suivi par : M. CHLEMAIRE - Gestionnaire - Tel : 04 42 91 71 98 - Courriel : olivier.chlemaire@ac-aix-marseille.fr - Mme NOISEAU - Cheffe de bureau des examens de l'enseignement supérieur et de la VAE - Tel : 04 42 91 71 97 - Courriel : melanie.noiseau@ac-aix-marseille.fr

Procédure d'inscription au BIMER et CAEIMER session 2023

Les inscriptions au BIMER et au CAEIMER se dérouleront du mercredi 25 janvier au mercredi 8 mars 2023.

• **Modalités d'inscription au brevet d'initiation à la mer (BIMER) :**

Le brevet d'initiation à la mer s'adresse aux élèves scolarisés des établissements publics et privés.

Ce sont les **établissements d'origine des candidats** qui doivent inscrire leurs candidats sur CYCLADES, via le portail ARENA établissement :

<http://appli.agr.ac-aix-marseille.fr>

À noter : les confirmations d'inscription restent dans les établissements. Les élèves devront retourner à l'établissement ces confirmations signées, accompagnées d'une photocopie de leur pièce d'identité.

Pour l'académie d'Aix-Marseille, la date de l'épreuve est fixée au jeudi 11 mai à 14h.

L'épreuve nationale d'une durée de deux heures s'effectue sous forme de QCU (questionnaire à choix unique).

Les candidats composent sur ordinateur. Aucun document n'est autorisé.

• **Modalités d'inscription au certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer (CAEIMER) :**

Le certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer s'adresse aux enseignants des établissements publics et privés, mais aussi à tous les adultes désireux de valider ce diplôme.

Les candidats souhaitant s'inscrire au CAEIMER doivent le faire à travers leur compte Cyclades.

Certaines conditions de dispense d'épreuves sont prévues pour le CAEIMER. Elles concernent :

- Les enseignants titulaires de l'Education nationale (public et privé sous contrat) (arrêté du 21 septembre 2020) sont dispensés, à leur demande, de l'épreuve orale d'admission.

- Les titulaires d'une certification professionnelle marine ou de la formation militaire navale (arrêté du 20 avril 2022 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2020 NOR : MENE2211277A) sont dispensés, à leur demande, de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Les justificatifs sont à téléverser dans l'espace Cyclades du candidat avant le mercredi 8 mars 2023. Hors délai, aucune dispense ne sera prise en compte au-delà de cette date.

→ Présentation des épreuves :

L'épreuve écrite d'admissibilité est fixée au mardi 30 mai 2023 de 14h à 16h au lycée Pierre Mendès France à Vitrolles.

L'épreuve écrite d'admissibilité d'une durée de deux heures s'effectue sous forme d'un QCU (questionnaire à choix unique).

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 16/20 à l'épreuve d'admissibilité pourront se présenter à l'épreuve orale d'admission.
Aucun document n'est autorisé.

L'épreuve orale d'admission est fixée du lundi 19 juin au mardi 20 juin 2023, selon le nombre de candidats, au lycée Pierre Mendès France à Vitrolles.

Celle-ci comportera 2 parties :

1. Présentation d'une séance d'enseignement préparant au brevet d'initiation à la mer à partir d'un sujet proposé par le jury. Le candidat peut disposer de tous documents, notes ou matériels personnels.
(60 min. de préparation et 30 min. de présentation).

2. Entretien avec le jury qui permet d'approfondir les points qu'il juge utiles. L'entretien permet en outre d'apprécier la capacité du candidat à se représenter la diversité des conditions d'exercice et les obligations incombant à un enseignant responsable de la formation préparant au brevet d'initiation à la mer. (30 min.).

Le candidat peut disposer de tous documents, notes ou matériels personnels.

Sont déclarés admis les candidats admissibles qui ont obtenu une note au moins égale à 10/20 à chacune des deux parties de l'épreuve orale d'admission.

→ Résultats du BIMer et du CAEIMer

Les résultats pour les admis au BIMer et les admissibles au CAEIMer seront mis en ligne à partir du jeudi 8 juin 2023 sur le site académique du rectorat d'Aix-Marseille :

<https://www.ac-aix-marseille.fr/article/resultats-des-examens-121657> - **Résultats publiés HORS l'application Cyclades**

En cas de réussite à l'examen, les candidats devront retirer leur diplôme dans leur établissement d'origine. Pour les candidats isolés, les diplômes seront transmis par le service des diplômes (ce.diplomes@ac-aix-marseille.fr) du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, à l'adresse du domicile du candidat communiqué au moment de l'inscription (en cas de changement d'adresse, nous contacter par mail à olivier.chlemaire@ac-aix-marseille.fr).

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille



DIEC/23-958-1694 du 27/02/2023

**MISE EN PLACE DU JURY DU CONCOURS DE PROFESSEURS DES ECOLES - APPEL A
CANDIDATURE - SESSION 2023**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme TESSIER - cheffe du bureau des concours - Tel : 04 42 91 72 07 - Courriel :
fanchon.tessier@ac-aix-marseille.fr - Mme CARRIERE et Mme GUSTIAUX - gestionnaires du concours du CRPE -
Tel : 04 42 91 72 19/72 09 - Courriel : nathalie.carriere@ac-aix-marseille.fr / michele.gustiaux@ac-aix-marseille.fr

L'arrêté du 25 janvier 2021 fixe les modalités d'organisation du concours de recrutement des professeurs des écoles.

Pour l'épreuve orale d'entretien (oral 2), le jury doit comprendre des personnels administratifs relevant du ministère de l'éducation nationale, choisis en raison de leur expérience en matière de gestion des ressources humaines.

A ce titre, sont plus particulièrement concernés les corps des attachés et des administrateurs exerçant en établissement scolaire, au rectorat ou en service déconcentré.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas candidater.

Les membres choisis ne pourront pas participer à plus de quatre sessions successives.

Je vous serais donc obligé d'assurer une large diffusion de cette circulaire dans les services et les établissements auprès des **personnels administratifs de catégorie A** susceptibles de participer aux interrogations des épreuves orales du concours.

J'attache par ailleurs, une importance particulière à assurer dans les commissions de jury une diversité de parcours ainsi qu'une parité des examinateurs entre les femmes et les hommes, en application du plan national d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui permettront de garantir une égalité de traitement des candidats.

Les membres de jury doivent avoir une bonne connaissance de l'éducation nationale mais surtout une bonne culture de la fonction publique pour pouvoir aux côtés des membres du corps des personnels d'inspection et d'enseignants être en mesure d'évaluer l'ensemble des candidats.

Les personnels souhaitant participer aux travaux des jurys comme membres interrogateurs devront remplir la fiche de candidature ci-jointe. Ils veilleront également à bien renseigner les rubriques concernant les adresses administratives, les coordonnées téléphoniques directes ainsi que les adresses de messagerie électronique, afin de pouvoir être rapidement contactés par les services de la DIEC.

Les candidatures, **revêtues de l'avis des supérieurs hiérarchiques**, devront me parvenir, par mail, dans les meilleurs délais et en tout état de cause le **3 avril 2023 au plus tard**.

Je vous demande d'apporter un soin tout particulier à cette opération de recensement, en sensibilisant l'ensemble des personnels à cette mission prioritaire du service public, qui commence avec le recrutement des fonctionnaires.

Je vous remercie par avance de votre collaboration.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**Candidature pour participer à l'épreuve d'entretien (oral 2) du jury de concours
de professeurs des écoles (CRPE) en tant que personnel administratif détenant
une expérience en matière de gestion des ressources humaines
Du 5 au 13 juin - session 2023**

Cette fiche doit être retournée par mail à : nathalie.carriere@ac-aix-marseille.fr avant le 3 avril 2023,
revêtue de l'avis favorable du supérieur hiérarchique

Nom : Nom de jeune fille :

Prénom :

Fonction : NUMEN :

Corps-grade (attention, uniquement en tant que titulaire) :

Adresse administrative :

avec RNE, courriel et Tél :

.....

Tel. mobile : Adresse personnelle :

Tel. professionnel : Courriel professionnel :

Observations éventuelles :

.....

.....

Signature de l'intéressé

- 1°) Si une personne de votre famille ou un membre de votre entourage se présente au concours dont vous êtes susceptible d'être membre de jury, vous êtes tenu(e) d'en aviser le président du concours qui jugera, dès lors, si cette situation vous autorise ou non à siéger durant la session.**
- 2°) Il est rappelé que le fait d'être membre du jury impose de se rendre disponible pour en assurer les charges prioritairement sur tout autre mission.**
- 3°) La participation à la formation des candidats au concours (Concours blancs par exemple) et la participation au jury ne sont pas souhaitables la même année.**

AVIS du supérieur hiérarchique

Avis favorable

Avis défavorable motivé

Date, signature et cachet :



DIEC/23-958-1695 du 27/02/2023

BACCALAUREAT GENERAL - ORGANISATION DE L'ÉPREUVE PONCTUELLE DE SPECIALITE ORALE - LANGUES, LITTERATURES ET CULTURES ETRANGERES ET REGIONALES - SESSION 2023

Références : Arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante modifié par l'arrêté du 16 décembre 2020 - Note de service du 23 juillet 2020 relative à l'épreuve de l'enseignement de langues et littératures et cultures étrangères et régionales de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat - Note de service du 13 juillet 2021 relative à l'adaptation de l'enseignement de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales de la classe de terminale à compter de la session 2022

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr - Mme EMOND - Tel : 04 42 91 71 89 - Mail : francoise.emond@ac-aix-marseille.fr

I - ÉPREUVE TERMINALE DE L.L.C.E.R.

L'épreuve orale de spécialité vise à évaluer la maîtrise des attendus du programme de l'enseignement de spécialité pour le cycle terminal.

A - Structure de l'épreuve

L'épreuve consiste en un **oral de 20 minutes**, sans temps de préparation, qui s'appuie sur un dossier personnel présenté par le candidat et visé par son professeur de l'année de terminale.

Le candidat remet un exemplaire de son dossier à l'examineur au début de sa prise de parole et en conserve un qu'il utilise selon ses besoins durant l'épreuve.

Le dossier est composé de quatre à six documents textuels et/ou iconographiques (étudiés ou non en classe) en lien avec une ou plusieurs thématiques du programme du cycle terminal.

Le candidat présente son dossier dans la langue cible pendant 10 minutes au plus pour en justifier les choix et en exprimer la logique interne, puis interagit avec l'examineur dans la langue cible pendant 10 minutes au plus.

Si le candidat ne présente pas de dossier, l'examineur lui remet trois documents de natures différentes en lien avec une des thématiques du programme du cycle terminal. Le candidat commente ces documents.

Le dossier présenté ou non par le candidat n'est pas évalué.

B - Composition du dossier présenté lors de l'épreuve

Les candidats se présentant à l'épreuve de **LLCER Anglais monde contemporain** devront présenter un dossier composé comme suit :

- Au moins un article de presse ;
- Au plus deux textes d'une autre nature ;
- Au plus deux documents iconographiques.

Les candidats se présentant à l'épreuve de **LLCER Anglais, Allemand, Espagnol et Italien** devront présenter un dossier composé comme suit :

- Au moins une des œuvres intégrales étudiées au cours du cycle terminal (œuvre matérialisée par un extrait ou une illustration)
- Au moins un texte littéraire, au lieu de deux, sans se limiter au genre romanesque ; le candidat peut prendre appui sur les annexes publiées avec les programmes du cycle terminal, mais peut, s'il le juge pertinent, enrichir son dossier de textes littéraires de son choix ;
- Au plus deux œuvres d'art visuel (affiche, caricature, dessin, extrait de film, peinture, sculpture, etc.) ;
- Au moins un texte non littéraire (article de presse, extrait de discours, d'essai, etc...)

C - Evaluation

Le niveau attendu est B2/C1 (C1 pour anglais, monde contemporain).

L'épreuve est notée sur 20 points.

Les interrogateurs utiliseront la grille d'évaluation de la note de service du 23 juillet 2020 pour déterminer la note.

Les notes seront renseignées sur les bordereaux de notation édités par le chef de centre puis saisies par l'interrogateur dans Cyclades.

D - Aménagements de l'épreuve orale de LLCER

Certains candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'un aménagement pour l'évaluation de l'épreuve orale de LLCER.

Ces aménagements sont ceux inscrits sur la décision d'aménagement présenté par le candidat en début d'épreuve (temps supplémentaire, assistance d'un AESH...).

Une adaptation spécifique pour l'épreuve orale de LLCER est prévue pour certains candidats. Cette mesure est spécifiée sur la décision sous le numéro MH 647 – Adaptation de la partie orale de l'épreuve terminale de spécialité LLCER

Cette mesure prévoit que conformément à l'arrêté du 22 juillet 2019, le candidat est évalué conformément à l'annexe II :

- Niveau attendu : B2/C1 (C1 Anglais monde contemporain)
- Note sur 20 points
- Durée d'épreuve de 10 minutes avec un temps de présentation du dossier 5 minutes puis une interaction de 5 minutes au plus.
- Le dossier est constitué de 3 à 4 documents textuels et iconographiques (étudiés en classe ou non) dont le fil conducteur se rattache à une ou plusieurs thématiques du programme du cycle terminal.
 - o **LLCER Anglais, Allemand, Espagnol, Italien**
 - Au moins un texte littéraire, sans se limiter au genre romanesque ; le candidat peut prendre appui sur les annexes publiées avec les programmes du cycle terminal, mais peut, s'il le juge pertinent, enrichir son dossier de textes littéraires de son choix ;
 - Eventuellement une œuvre d'art visuel
 - Un texte non littéraire (article de presse....)
 - Eventuellement : une des œuvres intégrales étudiées au cours du cycle terminal (œuvre matérialisée par un extrait ou une illustration) ;

- **LLCER Anglais monde contemporain**

- Au moins un article de presse ;
- Un texte d'une autre nature ;
- Eventuellement un document iconographique.

II - CALENDRIER ET CENTRES D'ÉPREUVES

Les candidats sont regroupés par secteur sur des centres.
Les épreuves se dérouleront le 23 et 24 mars 2023.

Je vous remercie par avance de votre collaboration pour l'organisation de ces épreuves orales.

Annexes :

Annexe n° 1 - Répartition des candidats en centres épreuves

Annexe n° 2 - Fiche d'accompagnement du dossier pour l'épreuve orale.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille



REPARTITION DES CANDIDATS EN CENTRES EPREUVES - LLCER terminale

Annexe n°1

RNE	CENTRES EPREUVES	DISCIPLINES	23-mars		24-mars	
			Nbre COM	Candidats	Nbre COM	Candidats
0040003G	LYC HONNORAT	ANGL	1	11		
0040010P	LYC FELIX ESCLANGON	AMC	2	24	1	12
0040027H	LYC ALEXANDRA DAVID NEEL	ANGL	2	20	1	10
0040533H	LYC LES ISCLES	ANGL	3	34	2	22
0050003B	LYC ALTITUDE	ANGL	1	11	1	10
0050004C	LYC HONORE ROMANE	ANGL	1	12	1	5
		ESP	1	4		
0050006E	LYC DOMINIQUE VILLARS	AMC	3	36	2	24
0050006E	LYC PIERRE GILLES DE GENNES	AMC			1	9
0050007F	LYCEE A. BRIAND	ANGL	2	22	2	15
0130001F	LYC EMILE ZOLA	AMC	5	58	4	44
		ALL			1	5
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	ANGL	3	36	3	36
0130010R	LYC MONTMAJOUR	AMC	4	48	3	33
0130011S	LYC PASQUET	ANGL	1	11	2	16
		ESP	2	21	2	12
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	AMC	2	24	2	23
		ANGL	2	22	1	11
0130039X	LYC SAINT CHARLES	AMC	5	60	5	61
0130040Y	LYCEE THIERS	ANGL	2	24	2	22
0130042A	LYC MONTGRAND	ANGL	3	36	3	30
0130048G	LYC ST EXUPERY	AMC	3	31	2	19
0130048G	LYCEE SAINT EXUPERY	ANGL	2	24	2	24
0130053M	LYC JEAN PERRIN	ANGL	2	21	2	20
0130160D	LYCEE L'EMPERI	AMC	5	60	5	59
0130161E	LYCÉE POLYVALENT ADAM DE CRAPONNE	ANGL	2	24	1	11
0130175V	LYC HONORE DAUMIER	ANGL	2	22	2	22
0130175V	LYC DAUMIER	ESP	1	10	1	5
01313195C	LYC COCTEAU	AMC	2	22	2	22
0131319N	LYCEE LA NATIVITE	AMC	3	35	2	22
0131323T	LYC PROVENCE (DE)	AMC	2	24	2	24
0131324U	LYC LACORDAIRE	ANGL	3	33	3	32
0131328Y	LYC MELIZAN	AMC	2	24	2	22
0131549N	LYC FREDERIC JOLIOT-CURIE	AMC	3	36	3	33
		ANGL	2	23	2	22
		ESP	1	10		



RNE	CENTRES EPREUVES	DISCIPLINES	23-mars		24-mars	
			Nbre COM	Candidats	Nbre COM	Candidats
0131747D	LYC AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	AMC	4	44	4	44
0132210G	LYC JEAN LURCAT	ANGL	2	22	2	15
0132410Z	LYC MAURICE GENEVOIX	ANGL	4	44	3	31
0133015G	LYC PIERRE MENDES FRANCE	AMC	4	44	4	44
		ESP	1	10	1	8
0133195C	LYC COCTEAU	ANGL	2	22	2	18
0133244F	LPO MARIE MADELEINE FOURCADE	AMC	3	33	4	45
		ESP	2	20	1	9
0133525L	LYC GEORGES DUBY	ANGL	3	36	3	32
0134003F	Lycée Nelson MANDELA	ANGL	1	10	2	20
0134155W	LYC SIMONE VEIL	ITAL	1	11		
0134252B	LYC JEAN D'ORMESSON	AMC	2	22	3	33
0134253C	LYC REGIONAL MONTE CRISTO	AMC	4	45	4	44
0840001V	LYC CHARLES DE GAULLE	AMC	2	24	1	12
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	AMC	4	48	4	46
0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL	ANGL	3	35	3	33
		ESP	2	21	2	12
0840015K	LYC JEAN HENRI FABRE	ANGL	3	29	2	20
0840016L	LYC VICTOR HUGO	AMC	3	34	3	33
		ESP	2	21	1	6
0840017M	LYC ISMAEL DAUPHIN	ANGL	1	12	2	24
0840026X	LYCEE DE L'ARC	ANGL	2	24	2	23
0840072X	LYC ST JOSEPH	ANGL	2	22	2	20
0840075A	LYC SAINT LOUIS	AMC	1	12	1	12
0840918S	LYC VAL DE DURANCE	ANGL	1	11	1	5
0840935K	LYC RENE CHAR	AMC	4	48	4	47
0841093G	LYC LUCIE AUBRAC	ANGL	2	19	1	11
0841117H	LYC STEPHANE HESSEL	AMC	1	12	2	17
084918S	LYC VAL DURANCE	AMC	2	22	2	21

ANGL : LLCER Anglais
 AMC : LLCER Anglais Monde Contemporain
 ESP : LLCER Espagnol
 ITA : LLCER Italien
 ALL : LLCER Allemand



SESSION 2023
ÉPREUVE ORALE DE SPÉCIALITÉ LLCER

Enseignement de spécialité LLCER :
(préciser la langue ou AMC)

NOM - PRÉNOM DU CANDIDAT :

Date de naissance :

NOM DE L'ENSEIGNANT :

ÉTABLISSEMENT (nom-ville) :

CLASSE :

THÉMATIQUE :

AXE D'ÉTUDE :

TITRES DES DOCUMENTS COMPOSANT LE DOSSIER DU CANDIDAT :

Document 1 :

Document 2 :

Document 3 :

Document 4 :

Document 5 :

Document 6 :

Signature de l'enseignant :

Cachet et signature du chef d'établissement :



DIEC/23-958-1696 du 27/02/2023

OLYMPIADES ACADEMIQUES DE MATHEMATIQUES - SESSION 2023

Référence : Note de service n°2015-175 du 27 octobre 2015 publiée au BOEN N°41 du 5 novembre 2015 -
Eduscol : <https://eduscol.education.fr/1966/olympiades-nationales-de-mathematiques>

Destinataires : Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr - Mme GUYOT - Tel : 04 42 91 71 87 - Mail : anne-laure.guyot@ac-aix-marseille.fr

L'épreuve se déroulera **le mercredi 15 mars 2023 de 8h à 12h15** (maximum), en deux parties de deux heures chacune, séparées d'un intermède compris entre cinq et quinze minutes.

Les sujets sont distribués au début de chacune des parties.

La première partie est constituée de deux exercices choisis par le jury national. Chaque candidat doit les résoudre individuellement. **Le premier exercice est commun à tous les élèves et s'appuie sur le programme du collège et de seconde GT. Le second exercice est spécifique du choix d'orientation de l'élève : un exercice pour les élèves ayant choisi la spécialité mathématiques, un exercice pour les autres.**

La seconde partie de l'épreuve est consacrée à la résolution d'exercices académiques **avec les mêmes choix qu'au niveau national.**

Lors de la seconde partie académique, les candidats devront concourir par binôme, si possible mixte. Chaque binôme ne rend qu'une seule copie. Les changements ne sont pas autorisés. Néanmoins, si un candidat inscrit en binôme se retrouve seul le jour de l'épreuve du fait de l'absence de son équipier(ère) il peut concourir individuellement ou avec un autre élève dans le même cas que lui, sous réserve que les organisateurs sur place l'y autorisent.

Toutes les modifications effectuées en cas de force majeure devront être signalées par écrit lors de l'envoi des copies pour corrections par le responsable.

Les centres d'épreuves sont les lycées d'origine des candidats.

Les lycées, centres d'épreuves, recevront les sujets dupliqués en nombre suffisant. Si besoin les copies de composition modèle EN et le papier brouillon, seront à demander au rectorat. Il n'est pas prévu d'intercalaire millimétré ENm.

La circulaire n°2015-178 du 1^{er} octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques s'appliquent.

L'organisation de l'épreuve n'est pas prise en compte par le logiciel national CYCLADES.

Les lycées d'origine des candidats rempliront les convocations en fonction des annexes jointes et les remettront aux candidats.

La surveillance de l'épreuve est assurée par les professeurs de mathématiques.

Au début de l'épreuve, les candidats émargent les listes alphabétiques transmises par le rectorat aux centres d'épreuves. Les listes et le modèle de convocation au format Word seront transmises par la PNE EXABAC/GT ADM la semaine du 27 février au 3 mars.

Les copies non anonymées et les listes alphabétiques émargées seront adressées en courrier recommandé par les centres d'épreuves pour **le mercredi 22 mars 2023 au Lycée Jean Perrin 74 Rue Verdillon 13010 Marseille à l'attention de Mme Magali DUCREUX**, secrétariat des olympiades de mathématiques.

Je vous remercie pour votre implication.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille



OLYMPIADES ACADEMIQUES DE MATHEMATIQUES – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

CONVOCATION INDIVIDUELLE

Monsieur Madame

Nom : Prénom :

Né(e) le :

Candidat(e) aux Olympiades de mathématiques année 2022-2023

Est convoqué(e) pour subir l'épreuve correspondante :

Le mercredi 15 mars 2023 de 8h à 12h5

Au lycée

Fait à , le

Signature du chef d'établissement.

Cachet de l'établissement.

Nota : *Le candidat devra se présenter 15 minutes avant le début de l'épreuve, muni de la présente convocation et d'une pièce d'identité avec photographie. Les candidats ne sont pas autorisés à quitter la salle de composition avant la fin de l'épreuve.*

L'usage de la calculatrice avec un mode examen et du matériel usuel (compas, équerre, règle graduée ...) est autorisé.

La calculatrice sera mise en mode examen à la demande du surveillant.



**CENTRES D'ÉPREUVES OLYMPIADES DE MATHÉMATIQUES
ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

Département / Ville	CENTRES D'ÉPREUVES	Somme de Total Candidat
ALPES DE HAUTE PROVENCE (04)		
DIGNE	PIERRE GILLES DE GENNES	26
HAUTES ALPES (05)		
BRIANCON	ALTITUDE	30
GAP	SAINT JOSEPH	16
BOUCHES DU RHONE (13)		
AIX EN PROVENCE	CEZANNE	30
	LA NATIVITE	46
	MILITAIRE	24
	VAUVENARGUES	16
	SACRE CŒUR	2
	ZOLA	4
ARLES	MONTMAJOUR	33
	PASQUET	30
LA CIOTAT	MEDITERRANEE	50
	LUMIERE	30
MARSEILLE	MARSEILLEVEYRE	64
	MONTGRAND	42
	PERRIN	4
	PROVENCE	28
	THIERS	47
	CHEVREUL BLANCARDE	4
	COURS BASTIDE	6
	NOTRE DAME DE SION	34
	LACORDAIRE	86
	MANDELA	10
	DAUMIER	38
	SEVIGNE	34
	AMI	8
	PERIER	6
MARTIGUES	LANGEVIN	28
	LURCAT	22

Département / Ville	CENTRES D'ÉPREUVES	Somme de Total Candidat
SALON DE PROVENCE	VIALA LACOSTE	34
	EMPERI	6
VITROLLES	PIERRE MENDES France	12
TARASCON	DAUDET	10
GARDANNE	FOURCADE	2
ALLAUCH	MONTECHRISTO	12
VAUCLUSE (84)		
CARPENTRAS	MARIE PILA	72
ORANGE	DE L'ARC	16
	SAINT LOUIS	18
PERTUIS	VAL DURANCE	36
VAISON LA ROMAINE	STEPHANE HESSEL	34
AVIGNON	SAINT JOSEPH	15
	CHAR	2
	MISTRAL	38
CAVAILLON	DAUPHIN	6
APT	CHARLES DEGAULLE	12
Total		1123



DIEC/23-958-1697 du 27/02/2023

OLYMPIADES DE GEOSCIENCES - CENTRES D'ÉPREUVES - SESSION 2023

Référence : Note de service n° 2013-053 du 9 avril 2013 publiée au BOEN n°16 du 18 avril 2013

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr - Mme GUYOT - Tel : 04 42 91 71 87 - Mail : anne-laure.guyot@ac-aix-marseille.fr

L'épreuve des olympiades de géosciences se déroulera **le vendredi 17 mars 2023 de 8 heures à 12 heures**, dans les centres d'épreuves mentionnés dans le tableau ci-joint.

L'épreuve dure quatre heures. Le sujet proposé est constitué de deux à quatre exercices distincts.

Les lycées, centres d'épreuves, recevront les sujets dupliqués en nombre suffisant accompagnés des listes d'émargement et si besoin, les copies de composition modèle EN ainsi que le papier brouillon, dès lors qu'ils auront été sollicités auprès du rectorat.

L'organisation de l'épreuve n'est pas prise en compte par le logiciel national CYCLADES, c'est pourquoi aucune étiquette de table n'est fournie par le rectorat.

La surveillance de l'épreuve est assurée par les professeurs de SVT de l'établissement.

Vous recevrez la semaine **du 27 février au 3 mars par la PNE EXABAC GT/ADM** les listes d'émargements et les convocations individuelles des candidats. Je vous remercie de les distribuer aux candidats dès réception.

Les copies non anonymées et les listes alphabétiques émargées seront adressées en recommandé par les centres d'épreuves le lundi 20 mars 2023 au Collège Les Hauts de L'Arc – Avenue Marius Jatteaux 13530 TRETTS - à l'attention de **Mme ROMEUF Nathalie**, chargée de mission.

Je vous remercie pour votre implication.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

CENTRES D'ÉPREUVES – OLYMPIADES GEOSCIENCES SESSION 2023

Candidats par séries et par centre d'épreuves			
Département / Ville	CENTRES D'ÉPREUVES	G	Total
BOUCHES DU RHONE (13)			
AIX EN PROVENCE	LA NATIVITE	33	33
	SACRE CŒUR	5	5
ARLES	MONTMAJOUR	15	15
	PASQUET	39	39
MARSEILLE	PERRIN	6	6
	THIERS	3	3
	MANDELA	34	34
	VEIL	1	1
MARTIGUES	LANGEVIN	36	36
SALON DE PROVENCE	L'EMPERI	18	18
VAUCLUSE (84)			
CARPENTRAS	PILA	27	27
AVIGNON	MISTRAL	4	4
Total		221	221



DIEC/23-958-1698 du 27/02/2023

**CONDITIONS DE PASSAGE DES EXAMENS DES CANDIDATS ALLOPHONES BACCALAUREATS
GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2023**

Référence : Note de service du 3 février 2022 Autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens scolaires et de certifications pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France à compter de la session 2022

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

La note de service du 3 février 2022 prévoit que les épreuves concernées par l'autorisation du dictionnaire sont limitées à l'histoire géographie, le français et l'enseignement moral et civique.

A compter de la session 2023, l'autorisation d'utiliser le dictionnaire sera étendue à toutes les disciplines des baccalauréats général et technologique. La note de service sera actualisée pour la session 2024.

Aussi, afin de permettre aux candidats de la classe de terminale d'utiliser le dictionnaire bilingue dès la passation des épreuves de spécialités le 20 mars prochain, je vous remercie de transmettre, avant le **3 mars 2023 dernier délai**, au CASNAV l'imprimé ci-joint complété afin que je sois en mesure de rendre une décision avant le 20 mars prochain.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

**CANDIDATS ALLOPHONES
BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - Session 2023**

Demande d'autorisation d'utilisation d'un dictionnaire bilingue pour les épreuves du baccalauréat

Nom – prénom du candidat :né(e) le

Etablissement : RNE :

Division de classe : Baccalauréat général Baccalauréat technologique Série :

Scolarisé dans le système éducatif français depuis le :/...../20..... Langue maternelle :

Je sollicite par la présente l'autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue (langue maternelle/français) pour les épreuves du baccalauréat général et technologique.

<p>Fait à Le</p> <p>Signature du candidat</p> <p>Pièces justificatives obligatoires à joindre à la demande : Bulletin scolaire attestant que l'élève a bénéficié d'un enseignement de français langue seconde (F.L.E.) au cours de l'une ou des deux années précédentes de scolarisation dans le système éducatif français (en 2020-2021 et/ou 2021-2022)</p>	<p>Signature et tampon du chef d'établissement</p>
--	--

Demande à transmettre au CASNAV avant le 3 mars 2023

AVIS DU CASNAV	
<p><u>Conditions réglementaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Candidat arrivé en France après juin 2020 • Candidat ayant bénéficié d'un enseignement de F.LE. en 2020-2021 et/ou 2021-2022 <p align="center"><input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable</p>	<p>Date et signature du responsable du Casnav</p>

Avis à transmettre à la DIEC 3.02 : bac2021@ac-aix-marseille.fr

DECISION DU RECTEUR	
<p>Autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue</p> <p>Français /</p> <p>pour les épreuves du baccalauréat</p> <p>ACCORD <input type="checkbox"/></p> <p>REFUS pour absences de justificatifs <input type="checkbox"/></p> <p>REFUS pour non-conformité réglementaire <input type="checkbox"/></p>	<p>Pour le recteur et par délégation La cheffe du bureau de l'organisation des baccalauréats Catherine RIPERTO</p>

Décision à présenter aux surveillants au début des épreuves



DIEC/23-958-1699 du 27/02/2023

BACCALAUREAT GENERAL - ORGANISATION DES EPREUVES DE SPECIALITES ARTS - SESSION 2023

Références : Note de service du 15 juillet 2021 épreuve terminale de l'enseignement de spécialité arts à compter de la session 2022 - Note de service du 10 juin 2021 Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité théâtre pour l'année scolaire 2021-2022 et 2022-2023 - Note de service du 7 juin 2021 Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité histoire des arts pour l'année scolaire 2021-2022 et 2022-2023

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr - Mme SIMON - Tel : 04 42 91 71 88 - Mail valerie.simon@ac-aix-marseille.fr

I. CENTRES EPREUVES ET CALENDRIER

A. Epreuves écrites

Les épreuves écrites se dérouleront du **lundi 20 mars 2023 de 14h à 17h30**

Les candidats sont affectés dans l'établissement dans lequel ils suivent l'enseignement. (Le centre peut donc être différent de l'établissement d'origine du candidat lorsque les enseignements sont mutualisés).

Vous trouverez en annexe n°1 la répartition des candidats par centre d'examen.

B. Epreuves orales

Les épreuves orales de spécialités Arts se dérouleront le :

- Arts Théâtre : 4 et 5 avril 2023
- Arts Plastiques : 3 au 6 avril 2023
- Arts Cinéma audiovisuel : 3 au 5 avril 2023
- Arts Danse : 3 et 4 avril 2023
- Arts Histoire des arts : 3 au 5 avril 2023
- Arts Musique : 3 et 4 avril 2023

Vous trouverez en annexe n° 2 la répartition des candidats par centre d'examen.

Vous devrez pour ces candidats les affecter en salle pour éditer les listes d'émargement et les bordereaux de notation.

II. EPREUVES DE SPECIALITE ARTS PLASTIQUES

A. Epreuve écrite Arts Plastiques

Modalités de l'épreuve

L'épreuve se décompose en deux parties :

- **Première partie est traitée par tous les candidats**
- **Deuxième partie** : le candidat traite au choix l'un des deux sujets proposés A (Commentaire critique d'un document sur l'art) ou B (note d'intention pour un projet d'exposition)

1. Déroulement de l'épreuve

La correction de l'épreuve écrite n'est pas dématérialisée.

Les candidats composeront donc sur une **copie modèle EN et disposeront de 3 feuilles de papier machine blanc A4 et de papier brouillon**

Les copies seront anonymées à la fin de l'épreuve. Les étiquettes d'anonymat sont éditées à partir de l'application Cyclades.

2. Correction de l'épreuve

Les **copies anonymées seront acheminées** par le chef de centre **dès le lendemain de l'épreuve** vers le centre de correction, **le Lycée Mendès France** à Vitrolles en courrier suivi.

Le centre de correction les réceptionnera pour le 24 mars dernier délai et éditera les bordereaux de notation.

La fin de saisie des notes est prévue le **28 mars à 18h**.

Les bordereaux de notation seront conservés dans le centre de correction.

B. Epreuve orale Arts Plastiques

Durée de l'épreuve : 30 minutes avec 10 minutes de préparation

- Première partie : 10 minutes maximum ;
- Deuxième partie : le temps restant.

Préparation de l'épreuve

La salle d'examen devra être équipée de matériel de diffusion vidéographiques.

Document de synthèse :

Les documents de synthèse visés par le professeur et le chef d'établissement seront adressés pour le **27 mars 2023 dernier délai** sur le centre d'épreuves.

Le matin de l'épreuve, les documents de synthèse seront mis à la disposition des interrogateurs pour les candidats de la journée.

Déroulement de l'épreuve

Le candidat dispose d'un temps de 10mm pour disposer dans la salle d'examen, sans commentaires d'accompagnement, les éléments de son projet. Il dédie, éventuellement une partie de ce temps à la diffusion de captations de quelques réalisations ne pouvant être transportées dans les conditions prévues ou d'extraits de productions strictement numériques ou vidéographiques.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de la discipline, dont un au moins assure tout ou partie de son service en enseignement de spécialité.

Barème et notation

Le candidat est noté sur vingt points répartis comme suit :

- La première partie est notée sur 12 points ;
- La deuxième partie est notée sur 8 points.

Les réalisations et le carnet de travail servent de point d'appui à la prestation orale, ils ne sont pas évalués en tant que tel.

Les notes seront saisies pour le **6 avril à 19h** dernier délai (délai impératif).
Les fiches d'évaluation seront conservées dans le centre d'interrogation.

III. EPREUVES DE SPECIALITE ARTS CINEMA AUDIOVISUEL

A. Epreuve écrite Arts Cinéma audiovisuel

Modalités de l'épreuve

L'épreuve se décompose en deux parties :

- **Première partie (durée indicative de 1h30mm)** : un extrait tiré de l'une des œuvres inscrites au programme limitatif, d'une durée de 4 minutes maximum, est projeté en salle d'examen. Le candidat en propose une analyse précise et argumentée sous une forme linéaire ou composée.
- **Deuxième partie (durée indicative de 2 heures)** : le candidat traite au choix l'un des deux sujets suivants, l'un d'ordre créatif, l'autre réflexif.

Visionnage de l'extrait audiovisuel

Le jour de l'épreuve, on procède à trois visionnages collectifs espacés de 10 minutes à partir du début de l'épreuve.

Le chef d'établissement devra veiller à la qualité de l'image et du son de l'extrait projeté (téléviseur grand format, grand écran et vidéoprojecteur de bonne qualité, ...)

Le temps de visionnage est intégré dans le temps de l'épreuve.

En cas d'incident, la durée de l'incident est ajoutée à la durée de l'épreuve.

Les modalités de diffusion du document sonore ou audiovisuel sont précisées sur le sujet.

Correction de l'épreuve

- Les candidats composeront sur des copies du modèle **CYCC@DNE**
- La correction de l'épreuve écrite est dématérialisée sur l'application SANTORIN.
- Les copies devront être numérisées pour le **21 mars 2023 à 18h**.
- L'entente et la **correction en commun** (sur Santorin) se tiendront le lundi 27 et mardi 28 mars 2023 au Lycée Mendès France à Vitrolles.
- La fin de saisie des notes est prévue le 31 mars 2023 à 18h.

B. Epreuve orale Arts Cinéma audiovisuel

Durée de l'épreuve : 30 minutes sans préparation

- Première partie : 10 minutes maximum ;
- Deuxième partie : 10 minutes maximum ;
- Entretien : le temps restant.

Préparation de l'épreuve

Réalisation audiovisuelle et carnet de création relatif au projet de création du candidat :

Le dossier contenant la réalisation et le carnet de création visé par le professeur et le chef d'établissement sera **transmis au centre d'examen pour le 27 mars 2023**.

Le matin de l'épreuve, le chef de centre mettra à la disposition des interrogateurs les dossiers des candidats prévus dans la journée.
Les interrogateurs consulteront les dossiers dans les 20mn qui précèdent l'accueil du candidat.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par un professeur de l'éducation nationale et par un partenaire artistique professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement. Si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury est constitué par un autre professeur et peut délibérer valablement.

Barème et notation

Le candidat est noté sur vingt points. Chaque partie de l'épreuve est notée sur 10 points.
La réalisation audiovisuelle et le carnet de création servent de point d'appui à la prestation orale, ils ne sont pas évalués.

Les notes seront saisies pour le **5 avril 2023 à 18h** dernier délai.
Les fiches d'évaluations seront conservées par le centre d'interrogation.

IV. EPREUVE DE SPECIALITE ARTS – DANSE

A. Epreuve écrite Arts Danse

Modalités de l'épreuve

Deux sujets sont proposés au choix du candidat. L'un et l'autre se réfèrent aux thèmes d'étude abordés dans le cycle terminal. Il est attendu du candidat qu'il s'appuie sur les œuvres étudiées.

- **Premier sujet au choix : sujet d'ordre général** : le candidat est invité à composer sur un sujet général relevant de la culture chorégraphique ;
- **Second sujet au choix : analyse de documents** : le sujet comporte un ensemble de documents pouvant réunir texte, iconographie ou vidéo. Le candidat est invité à construire une analyse personnelle et argumentée étayant sa réponse au sujet.

1. Déroulement de l'épreuve

Le sujet pouvant comporter une projection vidéo, la salle devra être équipée d'un matériel de projection de qualité pour permettre le déroulement de l'épreuve dans les meilleures conditions.

Les candidats composeront sur des copies du modèle **CYCC@DNE**

Les copies seront numérisées pour le **21 mars 2023 à 18h**.

2. Correction de l'épreuve

La correction de l'épreuve écrite est dématérialisée sur l'application SANTORIN.

L'entente se tiendra le mercredi 22 mars de 14h à 18h en visio-conférence.

La correction en commun (correction dématérialisée) se tiendra le vendredi 24 mars 2023 de 8h à 17h au Lycée Cézanne.

La fin de saisie des notes est prévue le **24 mars à la fin de journée de correction**.

B. Epreuve orale Arts Danse

Durée de l'épreuve : 30 minutes

- Premier temps : 10 minutes ;
- Deuxième temps : le temps restant.

Temps de préparation et d'échauffement : 30 minutes

Modalités de l'épreuve

- **Premier temps : présentation chorégraphique**

Le candidat doit révéler ses compétences de danseur-interprète et celles de chorégraphe. Il peut être :

- chorégraphe et interprète d'une même composition ;
- ou chorégraphe d'une composition et interprète d'une autre.

Les conditions qui président à la composition sont arrêtées comme suit :

- chaque candidat est noté individuellement dans chacun des rôles ;
- chaque composition chorégraphique dure de 3 à 6 minutes et comprend un à quatre danseurs, avec ou sans accompagnement sonore (**les candidats seront convoqués sur la journée. L'ordre de passage sera donné par le chef de centre d'épreuve**).
- les interprètes sont choisis prioritairement dans l'enseignement de spécialité, et exclusivement parmi les élèves du lycée ;
- la composition chorégraphique est préparée au cours de l'année scolaire dans le cadre de l'enseignement de spécialité.

- **Second temps : entretien**

Le jury interroge le candidat sur sa composition afin d'apprécier ses capacités à expliciter sa démarche de chorégraphe, son expérience d'interprète, en relation avec sa culture chorégraphique et son parcours d'élève spectateur, critique, chercheur. Le candidat peut, s'il le souhaite, prendre appui, au cours de cet entretien, sur les différents carnets (de bord et/ou de création) qu'il a constitués lors de son parcours de formation.

Dans le cas d'une composition collective, les entretiens sont toujours individuels.

Organisation de l'épreuve

Le chef de centre s'assure de la bonne préparation de la salle de danse. Elle doit disposer de deux tables et trois chaises pour les jurys et le candidat.

Les prestations chorégraphiques se dérouleront sur les créneaux suivants : 8h-10h et 13h-15h. Afin d'assurer le bon déroulement des épreuves, le chef de centre informe les interrogateurs des horaires des sonneries de façon à leur permettre d'éviter les éventuelles incidences sur les prestations.

Le jury proposera aux candidats de présenter une note d'intention en amont de leur composition.

Le candidat peut apporter son carnet de création et son carnet de bord. Il apporte également le support musical qu'il souhaite pour sa prestation.

Le candidat dispose de deux minutes en amont pour installer 2 minutes et 2mn pour désinstaller son éventuelle scénographie, temps à respecter pour maintenir les espaces en état.

Le candidat réalise sa composition dans l'enceinte de l'établissement (cf cas de prestations hors de la salle de danse).

Document de synthèse et carnets

Un document de synthèse, rédigé par le professeur de la classe et visé par le chef d'établissement, décrit sommairement, en une ou deux pages, les grandes étapes du travail de la classe (cf annexe n° 4). Il doit être transmis au plus tard quinze jours avant l'épreuve au centre d'examen par la PNE EXABAC GT/ADM soit **le 17 mars 2023**.

Le candidat amène le jour de l'épreuve les différents carnets qu'il a constitués lors de son parcours de formation.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par un professeur de l'éducation nationale et par un partenaire artistique professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement. Si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury est constitué par un autre professeur et peut délibérer valablement.

Barème et notation

Le candidat est noté sur vingt points répartis comme suit :

- premier temps (présentation chorégraphique) noté sur 12 points ;
- second temps (entretien) noté sur 8 points.

Les carnets sur lesquels s'appuie le candidat lors de l'entretien ne sont pas pris en compte dans l'évaluation.

Les notes seront saisies à la fin des interrogations, soit le 4 avril 2023 en fin de journée dernier délai. Les fiches d'évaluations seront conservées sur le centre d'interrogation.

V. EPREUVE DE SPECIALITE ARTS – THEATRE

A. Partie écrite Arts Théâtre

Modalités de l'épreuve

Le sujet proposé aux candidats est constitué de deux parties et porte sur le programme limitatif national publié chaque année au BOEN.

Le candidat traite les deux parties. La réponse aux consignes de chaque partie doit être rédigée et peut être accompagnée, pour la deuxième partie, de croquis ou de schémas.

Possibilité est laissée au candidat d'apporter le matériel nécessaire pour d'éventuels croquis.

- **Première partie (8 points)**

La première partie comporte une **question à traiter sous la forme d'un court essai**, à partir de l'analyse d'un extrait de captation d'une des mises en scène de référence inscrite au programme. Cette première partie vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un court extrait vidéo de théâtre, en s'appuyant sur sa culture de spectateur, ses connaissances théoriques et son expérience de plateau.

- **Deuxième partie (12 points)**

La deuxième partie demande au candidat de formuler une **proposition** pour le plateau, sur une partie, un aspect ou une composante d'une des œuvres au programme, indiqué par le libellé du sujet. Le candidat justifie son projet de réalisation théâtrale en s'appuyant sur ses connaissances théoriques et son expérience pratique d'acteur et de spectateur. En proposant un processus de création et en le justifiant, en s'appuyant sur ses connaissances et sur son expérience du fait théâtral, le candidat rédige sa proposition, qui peut être accompagnée de croquis ou de schémas.

L'épreuve exige des candidats qu'ils traitent les deux parties.

Visionnage de l'extrait de captation

L'extrait de captation choisi ne dépassera pas 5 minutes. Le jour de l'épreuve, on procède à trois visionnages collectifs espacés de 10 minutes à partir du début de l'épreuve. Le temps des deux visionnages est intégré à la durée de l'épreuve. En cas d'incident noté sur le procès-verbal de salle, la durée de l'incident est ajoutée à la durée de l'épreuve. Les modalités de diffusion du document sonore ou audiovisuel sont précisées sur le sujet.

1. Préparation de l'épreuve

Les candidats composeront sur des copies du modèle **CYCC@DNE**

La salle devra être équipée d'un matériel de projection de qualité pour permettre le déroulement de l'épreuve dans les meilleures conditions.

2. Déroulement de l'épreuve

La consultation des textes du programme limitatif est autorisée pendant l'épreuve.

Correction de l'épreuve

La correction de l'épreuve est dématérialisée à l'aide de l'outil SANTORIN. Les copies devront être numérisées pour le **21 mars 2023 à 18 heures**.

La correction en commun aura lieu le **27 mars 2023 de 9h à 17h** au Lycée Zola (sur Santorin)

Les lots seront verrouillés à la fin de la journée de correction pour permettre la remontée des notes.

B. Epreuve orale de théâtre

Les épreuves orales se dérouleront le 4 et 5 avril 2023.

Les candidats seront convoqués sur la période, les modalités de passage seront organisées au sein du centre d'épreuves.

Durée de l'épreuve : 30 minutes

- première partie : 10 minutes maximum ;
- entretien : le temps restant.

Temps de préparation : 30 minutes

Modalités de l'épreuve

1. Première partie : travail théâtral

Pour chacune des deux œuvres inscrites au programme limitatif, le candidat se présente à l'examen avec une proposition de jeu préparée sur un extrait de la pièce.

Entre les deux propositions, le jury choisit l'extrait de l'œuvre que le candidat va interpréter. Pour cette interprétation, les candidats scolaires peuvent être seuls ou en groupe. La dimension collective de l'épreuve pratique peut en effet être admise, avec un effectif d'élèves approprié. Les interprètes sont choisis prioritairement dans l'enseignement de spécialité, et exclusivement parmi les élèves du lycée.

Dans ce cas, les entretiens qui suivent l'interprétation, toujours individuels, seront pour chaque candidat d'une durée de 20 minutes.

Le jury dispose du carnet de bord de l'élève (pas de mise à disposition préalable). Y figure un document de synthèse rédigé et visé par le professeur, qui décrit sommairement en une page les grandes étapes du travail de la classe. À l'issue de la prestation, le jury peut proposer au candidat une consigne de « re-jeu » (changement d'espace ou d'intention par exemple).

2. Entretien

À partir du document de synthèse, du carnet de bord et de la prestation à laquelle il vient d'assister, le jury interroge le candidat sur sa ou ses propositions scéniques, le ou les processus de création choisis, les liens qu'il peut établir entre son travail de plateau, sa pratique d'acteur et son expérience de spectateur. Le jury interroge également le candidat plus précisément sur l'un des éléments que le jury aura choisi d'approfondir. Le candidat peut faire état de ses recherches et de ses connaissances personnelles.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par un professeur de l'éducation nationale et par un partenaire artistique professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement. Si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury est constitué par un autre professeur et peut délibérer valablement.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points, répartis comme suit :

- 12 points pour le travail théâtral ;
- 8 points pour l'entretien

Les notes devront être saisies pour le 5 avril 2023 en fin de journée. Les fiches d'évaluations seront conservées par le centre d'interrogation.

VI. EPREUVE DE SPECIALITE ARTS – HISTOIRE DES ARTS

A. Epreuve de spécialité de terminale

1. Partie écrite terminale

Modalités de l'épreuve

Trois sujets au choix sont proposés au candidat. Chacune des trois questions du programme limitatif, paru au bulletin officiel de l'éducation nationale, fait l'objet d'un sujet. Un sujet au moins est sous forme de dissertation, et un sujet au moins est sous forme d'une composition sur documents.

Dissertation

Le candidat traite un sujet dont la formulation peut prendre des formes diverses : reprise d'un intitulé du programme limitatif, question ou affirmation, problématique explicite ou non ; elle peut être brève ou détaillée, et s'appuyer ou non sur une citation. Le sujet pourra porter sur n'importe quelle partie du programme, ou sur plusieurs à la fois. Le candidat doit conduire une réflexion personnelle et argumentée, appuyée sur la connaissance et la référence précise à des œuvres d'art de diverses natures. Pour développer son argumentation, il s'appuie sur les notions du programme, ainsi que sur ses lectures et sa culture personnelles.

Composition sur documents

Une question est posée au candidat. Elle est accompagnée de sept documents maximum renvoyant à cinq œuvres. Ces documents sont de diverses natures, pouvant comprendre des documents iconographiques, un texte, un document sonore (qui ne peut dépasser 5 minutes) ou audiovisuel. **Les modalités de diffusion du document sonore ou audiovisuel sont précisées dans le sujet.** Le candidat rédige sa réponse à la question de manière ordonnée, en étayant son argumentation par des éléments précis issus de l'analyse des documents fournis et en l'enrichissant de sa culture personnelle et de sa connaissance du programme. Les documents viennent à l'appui du raisonnement ; l'exercice du commentaire n'est pas en soi la finalité de l'épreuve.

Déroulement de l'épreuve

- Le sujet pouvant comporter un document sonore ou audiovisuel, la salle devra être équipée d'un matériel adapté et de bonne qualité pour permettre le déroulement de l'épreuve dans les meilleures conditions (un vidéo-projecteur associé à un système de diffusion audio/visuel, un ordinateur avec une connexion internet).
- Les candidats composeront sur des copies du modèle **CYCC@DNE**

Correction de l'épreuve

- La correction de l'épreuve est dématérialisée à l'aide de l'outil SANTORIN.
- Les copies devront être numérisées **pour le 21 mars 2023 à 18 heures.**
- Une commission d'entente élargie se tiendra le 22 mars 2023 de 14h à 16h en visio-conférence.
- Les notes devront être saisies pour le **6 avril 2023 à 12h.**

2. Partie orale terminale

Date des épreuves : 3 au 5 avril 2023 selon les centres d'examen (cf annexe 2)

Durée de l'épreuve : 30 minutes sans préparation

- première partie : 15 minutes maximum ;
- seconde partie : le temps restant.

Modalités de l'épreuve

L'épreuve est organisée en deux parties consécutives. Elle prend appui sur un dossier consistant en deux portfolios numériques préparés et apportés par le candidat, et visant à refléter son appropriation personnelle du programme, ainsi qu'un dossier imprimé comprenant un document de synthèse.

• Première partie : exposé

Le candidat tire au sort une des deux thématiques retenues. Il présente au jury le portfolio correspondant.

Il expose la problématique qu'il a déterminée. Il justifie son choix d'œuvres, leur ordonnancement, et les liens qu'il établit entre elles en fonction de la problématique.

Le candidat parle sans notes, assis ou debout à son gré. Il a recours autant que de besoin aux images, fixes ou animées, et aux documents sonores qui composent son portfolio, et qu'il partage avec le jury. À cet effet, **la salle d'examen devra être équipée d'un matériel audiovisuel qui permette au candidat d'appuyer son exposé sur la diffusion de son portfolio.** (un vidéoprojecteur associé à un système de diffusion audio/visuel de bonne qualité, un ordinateur relié à une connexion internet).

• Seconde partie : entretien

Un entretien avec le jury permet de vérifier, à partir de questions ouvertes posées par celui-ci, les acquis du candidat en histoire des arts, ses compétences méthodologiques et critiques, son expérience personnelle des œuvres, ainsi que d'approfondir la réflexion sur l'un ou l'autre des deux portfolios.

Dossier

Le candidat constitue en tout **deux portfolios**, portant chacun sur l'une des trois questions du programme limitatif, l'ensemble formant son dossier. Chaque portfolio peut prendre plusieurs formes ou formats numériques ; au gré du candidat : diaporama, séquence vidéo, etc. Le candidat veille à ce que les formats choisis soient lisibles par un logiciel courant.

Le dossier est transmis au jury sur une clé USB au plus tard pour le 27 mars 2023.

Le professeur coordonnateur de chaque équipe pédagogique de la spécialité Histoire des arts déposera une copie également, sur un espace privé via Apps education.fr TRIBU géré par les corps d'inspection, à destination des interrogateurs.

Les dossiers seront consultés en version dématérialisée par les interrogateurs **le 31 mars 2023 de 9h à 17h** dans leur établissement d'exercice de manière dématérialisée.

La clé USB ne comprendra aucun autre fichier que les deux portfolios clairement identifiés. Lors de l'épreuve, le candidat est également muni, outre une copie de la clé USB, d'un dossier imprimé comprenant :

- un tirage des documents incluant le référencement des œuvres reproduites ou des textes, et la mention de leurs sources : ce tirage servira en cas de défaut de lecture des fichiers numériques ; il est remis au jury dès le début de l'épreuve ;

- un document de synthèse décrivant sommairement le travail de la classe de terminale, commun à tous les candidats d'une même classe, établi et visé par le professeur coordonnateur de l'équipe chargée de l'enseignement. Cette fiche mentionne la nature et le contenu des séances de travail de la classe, les rencontres, les visites, les recherches et les activités communes.

Ce dossier imprimé porte la signature du professeur coordonnateur de l'équipe chargée de l'enseignement et le tampon de l'établissement.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de l'éducation nationale titulaires de la certification complémentaire en histoire de l'art ; l'un des deux membres du jury enseigne en lycée dans la spécialité histoire des arts ; l'un des deux membres du jury est spécialiste d'une discipline artistique ;

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

Vous trouverez en annexe n°5 la grille d'évaluation académique élaborée par les corps d'inspection en charge de l'épreuve.

Les notes devront être saisies pour le 5 avril à 18h. Les fiches d'évaluations seront conservées dans le centre d'interrogation.

VII. EPREUVE DE SPECIALITE ARTS – MUSIQUE

A. Partie écrite de spécialité Arts Musique

Modalités de l'épreuve

L'épreuve propose trois exercices indépendants, les deux premiers reposant sur l'écoute réitérée d'extraits musicaux enregistrés dont le plan de diffusion est précisé par le sujet.

La durée de chaque exercice, inscrite dans les fourchettes indiquées pour chacun d'entre eux, est également précisée par le sujet.

- **Premier exercice : description d'un bref extrait d'une œuvre hors programme limitatif, identifiée par le sujet** (30 minutes minimum, 45 minutes maximum)

L'extrait support de cet exercice est diffusé à plusieurs reprises selon le plan de diffusion précisé par le sujet. Le candidat décrit avec un vocabulaire adapté les éléments caractéristiques et l'organisation musicale de l'extrait proposé.

- **Deuxième exercice : commentaire comparé de deux extraits d'œuvres** (1 heure 45 minutes minimum, 2 heures 15 minutes maximum)

Les deux extraits supports de cet exercice sont diffusés successivement à plusieurs reprises selon le plan de diffusion précisé par le sujet. Guidé par les entrées d'analyse proposées par le sujet, le candidat réalise un commentaire comparé faisant apparaître les différences et ressemblances des deux extraits musicaux. L'un et l'autre sont identifiés, l'un d'entre eux étant issu du programme limitatif. L'extrait hors programme limitatif est accompagné de sa partition ou de sa représentation graphique. Celle-ci doit permettre au candidat d'approfondir des aspects identifiés à l'écoute.

- **Troisième exercice : bref commentaire rédigé d'un ou plusieurs documents témoignant de la vie musicale contemporaine** (45 minutes minimum, 1 heure maximum)

En réponse à une interrogation formulée par le sujet et induite par le ou les documents proposés, le candidat rédige un commentaire faisant apparaître les liens qu'il entretient ou qu'ils entretiennent avec au moins l'un des trois champs de questionnement du programme.

1. Déroulement de l'épreuve

- Le sujet comportant des écoutes audio la salle d'épreuve devra être équipée d'un matériel de qualité pour permettre le déroulement de l'épreuve dans les meilleures conditions. La salle qui accueille l'enseignement de spécialité musique est la plus adaptée.
- Les candidats composeront sur des copies du modèle **CYCC@DNE**

2. Correction de l'épreuve

- La correction de l'épreuve est dématérialisée à l'aide de l'outil SANTORIN.
- Les copies devront être numérisées pour le **21 mars 2023** à 18 heures.
- La commission d'entente aura lieu le 22 mars 2023 de 10h à 12h en visio conférence
- La correction débutera le 23 mars 2023 matin
- La date limite de saisie des notes est le **6 avril 2023 à 12h**

B. Partie orale de spécialité Arts Musique

Dates d'épreuves :

Durée de l'épreuve : 30 minutes sans préparation.

- interprétation et exposé : 15 minutes maximum ;
- entretien : le temps restant.

Modalités de l'épreuve

En étant accompagné de ses partenaires choisis prioritairement dans l'enseignement de spécialité et exclusivement parmi les élèves du lycée, le candidat scolaire interprète une création collective élaborée durant l'année de terminale dont il communique au jury la représentation graphique la plus adaptée et qui en organise les éléments. Celle-ci constitue un support pour l'entretien et n'est pas évaluée.

En amont ou en aval de ce moment, le candidat expose la démarche ayant présidé à la conception, l'élaboration puis la réalisation de la pièce interprétée. Il présente les références, les influences et les recherches qui ont nourri son travail, les techniques mobilisées, les choix artistiques effectués et les œuvres qu'il a été amené à étudier pour s'en inspirer.

Il précise les liens que cette création entretient avec au moins une des œuvres du programme limitatif et la façon dont elle éclaire un au moins des champs de questionnement précisés par le programme.

L'entretien porte sur les moments précédents et permet au jury d'interroger le candidat sur certaines caractéristiques de son projet et de son interprétation, comme sur la répartition des rôles au sein du collectif réuni pour interpréter la création musicale présentée. Il permet en outre au candidat de préciser les liens qu'entretient la création présentée avec les champs de questionnement étudiés en classe de terminale.

Si l'interprétation est collective, l'exposé et l'entretien sont toujours individuels.

Document de synthèse

Le candidat présente au jury un document de synthèse visé par le professeur de la classe et le chef d'établissement et identifiant les œuvres étudiées, écoutées, jouées et créées durant l'année scolaire, les thématiques et problématiques de travail relevant des champs de questionnement plus spécifiquement étudiées comme d'autres activités menées en lien avec l'enseignement de spécialité musique suivi en cycle terminal. D'une longueur de deux pages maximum, il est transmis au plus tard au jury le **27 mars 2023**. Les dossiers seront consultés par les membres du jury le jour de l'épreuve.

Déroulement de l'épreuve

Compte tenu des productions musicales collectives à présenter par les candidats, l'épreuve se déroulera dans la salle de musique.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de la discipline, dont un au moins assure tout ou partie de son service en enseignement de spécialité musique ;

Notation

Les notes seront saisies à l'issue des interrogations sur Cyclades. Les fiches d'évaluations sont conservées par le centre d'interrogation.

Annexes :

- Annexe n° 1 Répartition par centres épreuves Arts écrit
- Annexe n° 2 Répartition par centres épreuves Arts oral
- Annexe n° 3 Fiche pédagogique Arts théâtre
- Annexe n° 4 Document de synthèse Arts Danse
- Annexe n° 5 Grille d'évaluation de l'épreuve terminale de spécialité Histoire des Arts

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille



EPREUVES ECRITES DE SPECIALITES ARTS (EDS)

REPARTITION PAR CENTRES D'EPREUVES

CENTRES EPREUVES EDS ECRIT	ARTS PLASTIQUES	CINEMA AUDIOVISUEL	DANSE	MUSIQUE	HISTOIRE DES ARTS	THEATRE
AVIGNON	31	35	5	14	15	8
LYC FREDERIC MISTRAL		35	5		15	8
LYC ST JOSEPH	18					
LYC THEODORE AUBANEL	13			14		
BLEONE DURANCE	13	14	0	0	4	5
LYC ALEXANDRA DAVID NEEL	13	14				
LYC PAUL ARENE					4	5
CAMARGUE	34	0	0	0	25	0
LYC ALPHONSE DAUDET	16					
LYC PASQUET					25	
LYCEE REGIONAL JEAN D ORMESSON	18					
COTE BLEUE	23	18	0	0	0	0
LYC JEAN LURCAT		18				
LYC PAUL LANGEVIN	23					
GIONO	1	23	0	14	0	0
LYC FELIX ESCLANGON		23		14		
LYC PAUL CEZANNE	1					
HAUT VAUCLUSE	18	25	0	0	21	0
LYC LUCIE AUBRAC	18					
LYC VICTOR HUGO					21	
LYCEE DE L'ARC		25				
LA CRAU	17	0	0	0	0	9
LYC ARTHUR RIMBAUD	17					
LYC JEAN COCTEAU						9
LA NERTHE	57	45	0	0	0	0
LYC MAURICE GENEVOIX		19				
LYC ST LOUIS STE MARIE	25					
LYCEE PIERRE MENDES FRANCE	32	26				
LE GARLABAN	16	39	0	0	0	16
LYC AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE		39				
LYC FREDERIC JOLIOT-CURIE						16
LYC SAINT JEAN DE GARGUIER	16					
LES ECRINS	0	0	0	0	13	5
LYC D ALTITUDE						5
LYC HONORE ROMANE					13	
LUBERON	49	0	0	0	0	0
LYC CHARLES DE GAULLE	15					
LYC ISMAEL DAUPHIN	33					
LYC JEAN HENRI FABRE	1					



CENTRES EPREUVES EDS ECRIT	ARTS PLASTIQUES	CINEMA AUDIOVISUEL	DANSE	MUSIQUE	HISTOIRE DES ARTS	THEATRE
MARSEILLE CALANQUES	43	31	0	0	0	8
LYC MARSEILLEVEYRE	43	31				8
MARSEILLE COLLINES	28	5	0	4	0	0
LYC L'OLIVIER - ROBERT COFFY	16					
LYC MARIE CURIE		5				
Lycée Nelson MANDELA	12			4		
MARSEILLE ETOILE	23	0	0	0	0	7
LYC ANTONIN ARTAUD						7
LYC DENIS DIDEROT	8					
LYC SEVIGNE	15					
MARSEILLE HUVEAUNE	12	13	0	0	0	0
HOPITAL LA TIMONE	1					
LYC MELIZAN	11	13				
MARSEILLE MADRAGUE	15	1	0	0	0	0
LYC MARIE CURIE		1				
LYCEE SAINT EXUPERY	15					
MARSEILLE VIEUX PORT	60	1	7	8	11	0
LYC MELIZAN		1				
LYC MONTGRAND				8		
LYC NOTRE DAME DE SION	16					
LYC SAINT CHARLES	20		7			
LYC SEVIGNE	1					
LYC ST JOSEPH LES MARISTES	8					
LYC VICTOR HUGO						11
LYCEE THIERS	15					
PORTE DES ALPES	18	0	0	0	0	0
LYC DOMINIQUE VILLARS	18					
SAINTE VICTOIRE	110	57	18	7	68	19
LGT PR SACRE COEUR	21	8				
LYC EMILE ZOLA	15					
LYC GEORGES DUBY					46	
LYC PAUL CEZANNE	35	49	18			19
LYC VAL DE DURANCE	31					
LYC VAUVENARGUES				7	22	
LYCEE LA NATIVITE	8					
SALON	1	30	0	0	0	0
LYC PAUL CEZANNE	1					
LYCÉE POLYVALENT ADAM DE CRAPONNE	0	30				



CENTRES EPREUVES EDS ECRIT	ARTS PLASTIQUES	CINEMA AUDIOVISUEL	DANSE	MUSIQUE	HISTOIRE DES ARTS	THEATRE
VENTOUX	24	1	0	0	21	4
LYC FREDERIC MISTRAL		1				
LYC JEAN HENRI FABRE	24					
LYC STEPHANE HESSEL						4
LYC VICTOR HUGO					21	
Total général	593	338	30	47	178	81

EPREUVES ORALES ARTS – ARTS PLASTIQUES

Centre épreuve (code)	Centre épreuve (nom)	03/04/2023		04/04/2023		05/04/2023		06/04/2023	
		Candidats	Nbre jury						
0040027H	LYC ALEXANDRA DAVID NEEL	7	1	6	1				
0050006E	LYC DOMINIQUE VILLARS	7	1	7	1	4	1		
0130001F	LYC EMILE ZOLA	7	1	8	1	8	1	4	2
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	14	3	14	2	14	2	12	3
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	14	2	14	2	14	2		
0130039X	LYC SAINT CHARLES	8	1	7	1	7	1	7	1
0130040Y	LYCEE THIERS	8	1	8	1	7	1	7	2
0130048G	LYCEE SAINT EXUPERY	8	1	8	2				
0130050J	LYC DENIS DIDEROT	7	1	8	2	8	1		
0130143K	LYC PAUL LANGEVIN	15	2	17	2	8	1		
0130164H	LYC ALPHONSE DAUDET	8	1	8	2				
0133015G	LYCEE PIERRE MENDES FRANCE	8	1	8	1	16	2		
0133314G	LYC ST LOUIS STE MARIE	8	1	8	1	9	1		
0133719X	HOPITAL LA TIMONE					1	1		
0133822J	LYC SAINT JEAN DE GARGUIER	8	1	8	2				
0134003F	Lycée Nelson MANDELA	14	2	14	3	12	3		
0134252B	LYCEE REGIONAL JEAN D ORMESSON	9	1	9	1				
0840001V	LYC CHARLES DE GAULLE	7	1	8	1				
0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL					9	1	4	1
0840015K	LYC JEAN HENRI FABRE	8	1	8	1	8	1		
0840017M	LYC ISMAEL DAUPHIN	8	1	8	1				
0840021S	LYC ALPHONSE BENOIT	9	1	9	1				
0840072X	LYC ST JOSEPH	8	1	7	2	3	1		
0840918S	LYC VAL DE DURANCE	7	1	8	1	8	1	8	1
0841093G	LYC LUCIE AUBRAC	9	1	9	2				



EPREUVES ORALES ARTS – CINEMA AUDIOVISUEL

RNE CE	CENTRES EPREUVES	03/04/2023		04/04/2023		05/04/2023	
		Candidats	Nbre jury	Candidats	Nbre jury	Candidats	Nbre jury
0040010P	LYC FELIX ESCLANGON	14	2	9	2		
0040027H	LYC ALEXANDRA DAVID NEEL	7	1	7	1		
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	21	3	24	3	12	3
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	15	2	16	2		
0130051K	LYC MARIE CURIE	7	2	7	1	6	3
0130161E	LYCÉE POLYVALENT ADAM DE CRAPONNE	14	2	16	2		
0131747D	LYC AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	14	2	14	2	11	2
0132210G	LYC JEAN LURCAT	7	1	7	1	4	1
0132410Z	LYC MAURICE GENEVOIX	7	1	7	1	5	1
0133015G	LYCEE PIERRE MENDES FRANCE	14	2	12	2		
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	14	2	14	2	8	3
0840026X	LYCEE DE L'ARC	8	1	8	1	9	1

EPREUVES ORALES ARTS – THEATRE

		04/04/2023	
Centre épreuve (code)	Centre épreuve (nom)	Candidats	Nbre jury
0040023D	LYC PAUL ARENE	5	1
0050003B	LYC D ALTITUDE	5	1
0130002G	LYC PAUL CEZANNE (*)	19	1
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	8	1
0131549N	LYC FREDERIC JOLIOT-CURIE (*)	16	1
0132733A	LYC ANTONIN ARTAUD	7	1
0133195C	LYC JEAN COCTEAU	9	1
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	8	1
0841117H	LYC STEPHANE HESSEL	4	1

(*) Interrogations sur deux jours le 4 et 5 avril 2023

EPREUVES ORALES ARTS - HISTOIRE DES ARTS

RNE	CENTRES EPREUVES	03/04/2023		04/04/2023		05/04/2023	
		Candidats	Nbre jury	Candidats	Nbre jury	Candidats	Nbre jury
0040023D	LYC PAUL ARENE	4	1				
0050004C	LYC HONORE ROMANE	9	1	4	1		
0130003H	LYC VAUVENARGUES	9	1	9	1	4	2
0130011S	LYC PASQUET	9	1	9	1	7	1
0130043B	LYC VICTOR HUGO	9	2	2	2		
0133525L	LYC GEORGES DUBY	18	2	18	2	10	2
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	9	2	6	1		
0840016L	LYC VICTOR HUGO	9	1	9	1	3	1

EPREUVES ORALES ARTS – DANSE

RNE	CENTRE EPREUVE	03/04/2023		04/04/2023		
		Candidats	Nbre jury	Candidats	Nbre jury	
0130002G	LYC PAUL CEZANNE		9	1	9	1
0130039X	LYC SAINT CHARLES				7	1
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL		5	1		

EPREUVES ORALES ARTS – MUSIQUE

RNE	CENTRES EPREUVES	03/04/2023		04/04/2023	
		Candidats	Nbre jury	Candidats	Nbre jury
0040010P	LYC FELIX ESCLANGON	14	2		
0130003H	LYC VAUVENARGUES	7	1		
0130042A	LYC MONTGRAND	8	2		
0134003F	Lycée Nelson MANDELA	4	2		
0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL	11	1	3	2



FICHE PEDAGOGIQUE SPECIALITE DE TERMINALE – ARTS THEATRE

Année scolaire 2022-2023

Etablissement :

Professeur :

Partenaire :

Effectif total :

Description du projet annuel et informations sur les cas particuliers si besoin :

Présentation du travail de la classe : (en souligné les élèves évaluable dans la scène)

• **Première œuvre :**

Titre :

Auteur :

Nom de l'intervenant :

Scène..... :

Nom de l'élève : Personnage :

Scène..... :

Nom de l'élève : Personnage :



• **Deuxième œuvre :**

Titre :

Auteur :

Nom de l'intervenant :

Scène..... :

Nom de l'élève : Personnage :

Scène..... :

Nom de l'élève : Personnage :

Spectacles vus :

Signature du professeur :

Cachet du chef d'établissement



DOCUMENT DE SYNTHÈSE SPÉCIALITÉ DE TERMINALE – ARTS DANSE

Année scolaire 2022-2023

Etablissement :

Professeur :

Partenaire :

Grandes étapes du travail de la classe

Thèmes d'étude



Œuvres de référence

Éléments du programme travaillés

Signature du professeur :

Cachet du chef d'établissement

 <p>ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	ÉPREUVE DE SPÉCIALITÉ AU BACCALAURÉAT EN CLASSE DE TERMINALE PARTIE ORALE Histoire des Arts							
Durée 30 minutes sans préparation : 1 ^{ère} partie <i>Exposé</i> : 15' maximum 2 ^{ème} partie <i>Entretien</i> : le temps restant								
Date et horaire de passage : Le/...../ 2023 deH..... à H.....								
Nom et Prénom du candidat :								
Composition du jury : - M/Mmeprofesseur en charge d'un enseignement de spécialité HDA - M/Mmeprofesseur en charge d'un enseignement HDA								
Composition du dossier							OUI	NON
▪ Dossier transmis sur clé USB								
▪ 2 portfolios, chacun portant sur l'une des 3 questions du programme limitatif Question retenue : <input type="checkbox"/> <i>Charlotte Perriand</i> <input type="checkbox"/> <i>Le voyage des artistes en Italie</i> <input type="checkbox"/> <i>Femmes, féminité, féminisme</i>								
▪ Format(s) choisis pour la présentation des portfolios : <input type="checkbox"/> Diaporama <input type="checkbox"/> séquence vidéo <input type="checkbox"/> autre :								
▪ Composition des portfolios : <input type="checkbox"/> Documents iconographiques <input type="checkbox"/> documents sonores <input type="checkbox"/> documents textuels <input type="checkbox"/> Documents audiovisuels								
▪ Identification des œuvres et mention de leurs sources								
▪ Dossier imprimé comprenant le tirage des documents et document de synthèse présentant le travail réalisé au cours de l'année								
	Compétences évaluées	I	S	TS	Ex	Remarques	Note	
1^{ère} partie : Exposé	Exposer la problématique choisie dans le portfolio présenté					 /10	
	Justifier le choix d'œuvres, leur ordonnancement et les liens avec la problématique							
	Implication et sensibilité personnelles dans l'approche des œuvres - précision des connaissances et références mobilisées							
2^{ème} partie : Entretien	Clarté et qualité de l'expression orale Maîtrise du vocabulaire approprié à chaque domaine artistique					 /10	
	Capacité à prendre en compte les questions posées							
	Capacité à prendre de la distance par rapport au dossier et à mettre en perspective son travail							
	Connaissances relatives au programme d'enseignement du cycle terminal et aux questions limitatives							
Commentaires :							... /20	



DIEC/23-958-1700 du 27/02/2023

BACCALAUREAT GENERAL - ENSEIGNEMENT DE SPECIALITE «NUMERIQUE ET SCIENCES INFORMATIQUES» - EPREUVE DE TERMINALE PARTIE PRATIQUE - SESSION 2023

Références : Note de service n°2020-030 du 11 février 2020 relative à l'épreuve de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 du baccalauréat modifié par la note de service du 12 juillet 2021 relative à l'adaptation du périmètre d'évaluation de l'épreuve de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques de la classe de terminale à compter de la session 2022 - Note de service du 6 décembre 2022 relatif à la partie pratique de l'épreuve de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques à compter de la session 2023

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des lycées publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr - M. BEURLEY - Tel : 04 42 91 71 91 - Mail : thomas.beurley@ac-aix-marseille.fr

L'épreuve terminale obligatoire de spécialité est composée de deux parties : une partie écrite, comptant pour 12 points sur 20, et une partie pratique comptant pour 8 points sur 20.

I/ Définition de l'épreuve

La partie pratique consiste en la résolution de deux exercices sur ordinateur, chacun étant noté sur 4 points.

Le candidat est évalué sur la base d'un dialogue avec un professeur-examineur. Un examinateur évalue au maximum quatre élèves. **L'examineur ne peut pas évaluer un élève qu'il a eu en classe durant l'année en cours.**

- **Premier exercice**

Le premier exercice consiste à programmer un algorithme figurant explicitement au programme, ne présentant pas de difficulté particulière, dont on fournit une spécification. Il s'agit donc de restituer un algorithme rencontré et travaillé à plusieurs reprises en cours de formation. Le sujet peut proposer un jeu de test avec les réponses attendues pour permettre au candidat de vérifier son travail.

- **Deuxième exercice**

Pour le second exercice, un programme est fourni au candidat. Cet exercice ne demande pas l'écriture complète d'un programme, mais permet de valider des compétences de programmation suivant des modalités variées : le candidat doit, par exemple, compléter un programme « à trous » afin de répondre à une spécification donnée, ou encore compléter un programme pour le documenter, ou encore compléter un programme en ajoutant des assertions, etc.

Durée de l'épreuve : 1 heure.

II/ ORGANISATION DES EPREUVES

Candidats concernés :

Tous les candidats scolaires et CNED scolaire inscrits à l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité.

Les épreuves pratiques sont organisées entre le 27 et 28 mars 2023 par le chef d'établissement qui assure l'enseignement.

L'organisation de l'épreuve se fait impérativement à partir de l'outil Cyclades et Imagin.

A/ Enseignement mutualisé

Dans le cas des enseignements mutualisés pour cette épreuve de spécialité les candidats présentent les épreuves écrites dans leur établissement d'origine.

Pour les épreuves pratiques les candidats doivent être évalués dans l'établissement qui assure l'enseignement.

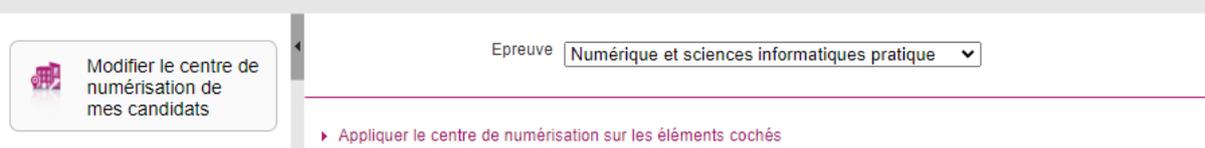
Aussi, **les établissements d'origine des candidats doivent impérativement changer le centre de numérisation et d'épreuve dans Cyclades** pour permettre à l'établissement assurant l'enseignement d'organiser l'évaluation.

L'établissement qui assure l'enseignement pourra après transfert du candidat l'affecter avec l'ensemble de ces élèves et éditer des convocations par Cyclades.

[Procédure à suivre par l'établissement d'origine pour modifier le centre d'épreuve :](#)

1 – Changer le centre de numérisation : indiquer le RNE de l'établissement assurant l'enseignement.

Organisation - Affectation - Modifier le centre de numérisation - Modifier le centre de numérisation de mes candidats



The screenshot shows a software interface with a sidebar on the left containing a button labeled "Modifier le centre de numérisation de mes candidats". The main area has a dropdown menu for "Epreuve" set to "Numérique et sciences informatiques pratique". Below the menu, there is a red arrow pointing right with the text "Appliquer le centre de numérisation sur les éléments cochés".

2 – Changer le centre d'épreuve :

Organisation - Affectation - Modifier le centre épreuve



Choisissez l'épreuve : Numérique et sciences informatiques pratiques

Puis renseignez le code RNE de l'établissement qui assure l'enseignement de cette discipline pour vos élèves.

Une fois ces opérations terminées, le centre d'épreuve (établissement d'enseignement) peut affecter l'ensemble des candidats en date et heure afin de les convoquer par Cyclades :

 **Organisation - Affectation - Affecter par date et heure - Affecter par date par épreuve** 

Epreuve

B/ Enseignement assuré au sein de l'établissement

Les candidats sont affectés en date et heure et convoqués par Cyclades.

C/ Candidats CNED Scolaire

Les candidats CNED Scolaire affectés dans l'établissement pour les épreuves écrites de spécialité NSI le seront aussi pour les épreuves pratiques. Ainsi ils seront inclus dans la liste des candidats à affecter en date et heure.

L'établissement devra générer une convocation pour ces élèves.

D/ Organisation des conditions de passage

Quatre candidats par examinateur sont convoqués à la même heure ; deux sujets différents au moins sont proposés et ils seront ensuite neutralisés.

Exemple d'organisation :

Matinée	Après-midi	
08h00-08h30		Accueil de l'examineur par le STIL / professeur et contrôle du fonctionnement du matériel
08h30-09h30	13h30-14h30	Passation de quatre candidats
09h30-09h45	14h30-14h45	Rédaction des fiches individuelles
09h45-10h45	14h45-15h45	Passation quatre candidats
10h45-11h00	15h45-16h00	Rédaction des fiches individuelles
11h00-12h00	16h00-17h00	Passation de quatre candidats
12h00-12h15	17h00-17h15	Rédaction des fiches individuelles Saisie des notes de la demi-journée

E/ Convocations des interrogateurs

L'enseignant ne peut pas interroger ses élèves de l'année en cours.

Aussi, au vu du vivier réduit de professeurs assurant l'enseignement de la spécialité dans les établissements, l'inspectrice pédagogique régionale en charge de la spécialité a organisé la répartition des interrogateurs par centres d'épreuves.

Vous trouverez en annexe le nom des interrogateurs à convoquer pour les interrogations de vos élèves.

Le chef d'établissement convoque les interrogateurs impérativement à partir de l'application IMAGIN (recherche par le nom de l'enseignant).

NB : Si celui-ci est issu d'un établissement hors commune de résidence administrative et communes limitrophes, il peut prétendre au remboursement de ces frais de déplacement.

Pour cela, à l'issue des interrogations vous devrez contacter M. BEURLEY, gestionnaire en charge de l'épreuve, en précisant le nom du professeur, son établissement d'exercice et la date de l'évaluation. Il se chargera de la régularisation pour permettre le remboursement des frais de déplacements.

F/ Répartition des candidats par interrogateurs pour la saisie des évaluations dans SANTORIN

Après avoir convoqué les candidats dans Cyclades et les examinateurs dans Imagin, le chef d'établissement peut préparer ses évaluations dans Santorin.

Il dispose de deux modalités de distribution des candidats :

- Constituer un seul regroupement avec tous les examinateurs et distribuer tous les candidats au regroupement ; ce qui aura pour conséquence que les examinateurs auront accès à l'évaluation de tous les candidats. Les examinateurs devront sélectionner le candidat pour pouvoir le noter. Une fois la note attribuée, seul l'examineur qui l'a saisi peut la modifier.
- Attribuer des candidats pré - déterminés à un examinateur. Seul l'examineur concerné pourra les noter.

III/ PASSATION DES EPREUVES

A/ Organisation de la passation

- Le professeur examinateur prépare au moins deux sujets pour quatre candidats composant simultanément, Pour une demi-journée, soit trois vagues de candidats, il prépare sept sujets (6+ 1 secours).
- La préparation du matériel est assurée par le professeur de NSI de l'établissement en coordination avec le STIL
 - Par examinateur, au moins cinq ordinateurs non connectés au réseau avec une session examen (un de secours)
 - Chaque ordinateur est muni :
 - de l'environnement de programmation python habituel des élèves
 - d'un dossier comprenant les 40 sujets au format pdf accompagnés des programmes au format py à compléter
- L'examineur prépare une clé autonome avec les sujets qu'il a choisis.
- L'examineur imprime en amont les sujets qu'il a retenus en nombre suffisant et les grilles d'évaluation qu'il devra remettre au chef d'établissement en fin de journée.

B/ Notation

Afin de faciliter l'évaluation, les fiches sont imprimables à partir de Santorin après l'affectation des candidats à l'examineur.

L'examineur complète la fiche d'évaluation qui a la valeur de copie. La note sur 8 points est exprimée au demi-point près et est accompagnée d'un commentaire qualitatif.

A ce titre aucune communication de ces documents remplis et aucune communication de la note attribuée au candidat ne doivent intervenir avant la fin de la session d'examen. Ainsi la fiche d'évaluation devra être conservée dans l'établissement pendant un an après le jury de délibération.

A la fin des interrogations, l'examineur se connecte à SANTORIN à partir de leur accès personnel IMAGIN pour saisir les éléments d'évaluation.

L'examineur n'a pas l'obligation de compléter la fiche d'évaluation dématérialisée si la fiche « papier » a été complétée auparavant.

Les lots devront être verrouillés pour permettre une remontée des notes dans Cyclades.

La date limite de saisie des notes est prévue à l'issue de chaque journée d'interrogation.

IV/ ABSENCE DES CANDIDATS

Absence injustifiée : Le candidat qui ne justifie pas de son absence se verra attribué la note zéro à cette partie d'épreuve.

Absence justifiée : Le candidat qui a fourni un justificatif pour son absence est reconvoqué si possible **avant le 6 avril 2023** et au plus tard avant la fin de l'année scolaire à une épreuve de remplacement par le chef d'établissement.

Dans l'hypothèse où le candidat ne peut se voir finalement attribuer de note à l'épreuve pratique pour des raisons justifiées, il en est déclaré dispensé. Le chef d'établissement devra prévenir la DIEC avant le 27 juin 2023.

V/ CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats bénéficiant de la mesure de handicap « MH 650 Adaptation de la partie pratique de l'épreuve terminale de spécialité « numérique et sciences » doivent se voir proposer une adaptation de l'épreuve.

L'adaptation peut porter sur le choix de la situation proposée au tirage au sort, sur la présentation voire l'adaptation de la situation d'évaluation. Dans ce cas, la situation retenue et adaptée doit permettre une évaluation authentique des compétences visées.

Les candidats bénéficient des autres mesures qui peuvent s'appliquer à d'autres épreuves : temps de composition majoré pour les épreuves pratiques notamment.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

RNE CE	CENTRES EPREUVES	VILLE	CATEGORIE CAND.	RNE ETS	ETS ORIGINE	CANDIDATS	INTERROGATEURS		ETABL. INTERROGATEURS
0040010P	LYC FELIX ESCLANGON	MANOSQUE	SCOLAIRE	0040010P	LYC FELIX ESCLANGON	6	CHOJNACKI	Veronique	LYC FELIX ESCLANGON
0040490L	LYC PIERRE-GILLES DE GENNES	DIGNE	SCOLAIRE	0040490L	LYC PIERRE-GILLES DE GENNES	5	LE TOUZE	Mathieu	LYC LES ISCLES
0040533H	LYC LES ISCLES	MANOSQUE	SCOLAIRE	0040533H	LYC LES ISCLES	8	FERRON	Emmanuel	LYC FELIX ESCLANGON
			CNED SCOLAIRE	0861288H	CNED	1			
0040587S	LYC ECOLE INTERN. PACA	MANOSQUE	SCOLAIRE	0040587S	LYC ECOLE INTERN. PACA	8	FOUNAUD	Emilie	LYC ECOLE INTERNATIONALE PACA
0050007F	LYCEE A. BRIAND	BRIANCON	SCOLAIRE	0050003B	LYC D ALTITUDE	1	DEMARCO	David	LYC A. BRIAND
			SCOLAIRE	0050006E	LYC DOMINIQUE VILLARS	3			
		GAP	SCOLAIRE	0050007F	LYCEE A. BRIAND	9			
			CNED SCOLAIRE	0861288H	CNED	1			
0050035L	LYC ST JOSEPH	GAP	SCOLAIRE	0050035L	LYC ST JOSEPH	7	FORT	Jerome	LYCEE A. BRIAND
0130001F	LYC EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE	SCOLAIRE	0130001F	LYC EMILE ZOLA	20	GAMEZ	Christophe	LYC VAUVENARGUES
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	AIX EN PROVENCE	SCOLAIRE	0130002G	LYC PAUL CEZANNE	18	HAREL	Jean-Luc	LYC PAUL CEZANNE
0130003H	LYC VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE	SCOLAIRE	0130003H	LYC VAUVENARGUES	12	ROMAN	Jean-Louis	LYC EMILE ZOLA
0130011S	LYC PASQUET	ARLES	SCOLAIRE	0130011S	LYC PASQUET	13	LARRAS	Sylvie	LYC PASQUET
0130036U	LYC PERIER	MARSEILLE	SCOLAIRE	0130036U	LYC PERIER	24	PINTO SOEIRO	Alex	LYC DU REMPART
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE	SCOLAIRE	0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	15	COSSALTER	Bernard	LYC HONORE DAUMIER
0130039X	LYC SAINT CHARLES	MARSEILLE	SCOLAIRE	0130039X	LYC SAINT CHARLES	21	CROUZET	Arnaud	LYC SAINT CHARLES
0130048G	LYCEE SAINT EXUPERY	MARSEILLE	SCOLAIRE	0130048G	LYCEE SAINT EXUPERY	25	MEYER	Bertrand	LYC DENIS DIDEROT
0130049H	LYCEE DU REMPART	MARSEILLE	SCOLAIRE	0130049H	LYCEE DU REMPART	5	SCHWENCKE	Rodrigo	LYC PERIER
0130051K	LYC MARIE CURIE	MARSEILLE	SCOLAIRE	0130051K	LYC MARIE CURIE	13	AMALFITANO	Baptiste	Lycée Nelson MANDELA
0130053M	LYC JEAN PERRIN	MARSEILLE	SCOLAIRE	0130053M	LYC JEAN PERRIN	8	ORTLIEB	Olivier	LYC JEAN PERRIN
0130143K	LYC PAUL LANGEVIN	MARTIGUES	SCOLAIRE	0130143K	LYC PAUL LANGEVIN	10	GIACOMETTI	Fabien	LYC JEAN LURCAT
0130160D	LYCEE L'EMPERI	SALON DE PROVENCE	SCOLAIRE	0130160D	LYCEE L'EMPERI	28	ORTEGA	Camille	LYCÉE ADAM DE CRAPONNE
0130161E	LYC CRAPONNE	SALON DE PROVENCE	CNED SCOLAIRE	0861288H	CNED	1	FAMY	William	LYCEE L'EMPERI
			SCOLAIRE	0130161E	LYC CRAPONNE	20			
0130164H	LYC ALPHONSE DAUDET	TARASCON	SCOLAIRE	0130164H	LYC ALPHONSE DAUDET	8	SIMONNET	Muriel	LYC PASQUET

0130175V	LYC HONORE DAUMIER	MARSEILLE	SCOLAIRE	0130175V	LYC HONORE DAUMIER	10	MIGNOT	yacha	LYC MARSELLEVEYRE
0131319N	LYCEE LA NATIVITE	AIX EN PROVENCE	SCOLAIRE	0131319N	LYCEE LA NATIVITE	3	DILLENSEGER	Aurelie	LYC LA NATIVITE
0131335F	LYC CHEVREUL BLANCARDE	MARSEILLE	SCOLAIRE	0131335F	LYC CHEVREUL BLANCARDE	3	LACOURT	Christophe	LYC CHEVREUL BLANCARDE
			SCOLAIRE	0131339K	LYC ST JOSEPH DE LA MADELEINE	5			
0131344R	LYC COURS BASTIDE	MARSEILLE	SCOLAIRE	0131341M	LYC NOTRE DAME DE SION	2	MISITI	Hind	LYC COURS BASTIDE
			SCOLAIRE	0131344R	LYC COURS BASTIDE	4			
0131391S	LYC ST ELOI	AIX EN PROVENCE	SCOLAIRE	0131391S	LYC ST ELOI	3	GIRAUD	Isabelle	LYC SACRE CŒUR
			SCOLAIRE	0131320P	LYC STE CATHERINE DE SIENNE	1			
0131549N	LYC FREDERIC JOLIOT-CURIE	AUBAGNE	SCOLAIRE	0131549N	LYC FREDERIC JOLIOT-CURIE	15	SAISON	Fanny	LYC SAINTE MARIE AUBAGNE
0131862D	LGT PR SACRE COEUR	AIX EN PROVENCE	SCOLAIRE	0131862D	LGT PR SACRE COEUR	7	KMIECKOWIAK	Thomas	LYC GEORGES DUBY
0132210G	LYC JEAN LURCAT	MARTIGUES	SCOLAIRE	0132210G	LYC JEAN LURCAT	13	CASTEIGTS	David	LYC PAUL LANGEVIN
0132495S	LYC ARTHUR RIMBAUD	ISTRES	SCOLAIRE	0132495S	LYC ARTHUR RIMBAUD	28	CLEMENT	Stéphane C	LYC JEAN COCTEAU
0132733A	LYC ANTONIN ARTAUD	MARSEILLE	SCOLAIRE	0132733A	LYC ANTONIN ARTAUD	17	ARNAUD	Tom	LYC MONTE-CRISTO
0132810J	LYCEE STE MARIE	AUBAGNE	SCOLAIRE	0132810J	LYCEE STE MARIE	8	GILQUIN	Laurent	LYC FREDERIC JOLIOT-CURIE
0133015G	LYC PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES	SCOLAIRE	0133015G	LYC PIERRE MENDES FRANCE	14	FROMAGET	Ludovic	LYC ST LOUIS - ST MARIE GIGNAC LA NERTHE
0133195C	LYC JEAN COCTEAU	MIRAMAS	SCOLAIRE	0133195C	LYC JEAN COCTEAU	16	BRUNIAUX	Valéry	LYC ARTHUR RIMBAUD
0133244F	LYC FOURCADE	GARDANNE	SCOLAIRE	0133244F	LPO MARIE MADELEINE FOURCADE	16	DUCHIRON	Florent	LPO MARIE MADELEINE FOURCADE
0133314G	LYC ST LOUIS STE MARIE	GIGNAC LA NERTHE	SCOLAIRE	0133314G	LYC ST LOUIS STE MARIE	15	RASCLE	nathalie	LYC PIERRE MENDES FRANCE
0133396W	LYC DON BOSCO	MARSEILLE	SCOLAIRE	0133396W	LYC DON BOSCO	12	POGGI	Jean-Baptiste	LYC JEAN PERRIN
			SCOLAIRE	0131333D	LYC NOTRE DAME DE FRANCE	2			
			SCOLAIRE	0131331B	LYC ST JOSEPH LES MARISTES	6			
0133406G	LYC LA MEDITERRANEE	LA CIOTAT	SCOLAIRE	0133406G	LYC LA MEDITERRANEE	4	HATTERER	Raoul	LYC MEDITERRANEE
0133525L	LYC GEORGES DUBY	LUYNES	SCOLAIRE	0133525L	LYC GEORGES DUBY	13	SABLAYROLLES	Louis	LYC GEORGES DUBY
0133822J	LYC SAINT JEAN DE GARGUIER	GEMENOS	SCOLAIRE	0133822J	LYC SAINT JEAN DE GARGUIER	17	SANCHEZ	Jean-Philippe	LYC FREDERIC JOLIOT-CURIE
			CNED SCOLAIRE	0861288H	CNED	1			
0134003F	Lycée Nelson MANDELA	MARSEILLE	SCOLAIRE	0134003F	Lycée Nelson MANDELA	23	GILLY	Fabrice	LYC MARIE CURIE
0134004G	LYC SAINT CHARLES	ST MARTIN DE CRAU	SCOLAIRE	0134004G	LYC SAINT CHARLES	8	LEU	Loic	LYC ALPHONSE DAUDET
0134155W	LYC SIMONE VEIL	MARSEILLE	SCOLAIRE	0134155W	LYC SIMONE VEIL	8	BLAZIKOWSKI	Bruno	LYC ANTONIN ARTAUD
0134252B	LYC JEAN D'ORMESSON	CHATEAURENARD	SCOLAIRE	0134252B	LYC JEAN D'ORMESSON	17	ROBERT	Vincent	LYC PASTEUR AVIGNON
0134253C	LYC MONTE-CRISTO	ALLAUCH	SCOLAIRE	0134253C	LYC REGIONAL MONTE-CRISTO	16	DECQ	françois	LYC REGIONAL MONTE-CRISTO
0840001V	LYC CHARLES DE GAULLE	APT	SCOLAIRE	0840001V	LYC CHARLES DE GAULLE	11	BARTZ	Eric	LYC VAL DE DURANCE

0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	AVIGNON	SCOLAIRE	0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	31	GRAS SAYERLE	Camille	LYC FREDERIC MISTRAL
0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL	AVIGNON	SCOLAIRE	0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL	11	ZAGACKI	paul	LYC THEODORE AUBANEL
0840005Z	LYC PHILIPPE DE GIRARD	AVIGNON	SCOLAIRE	0840005Z	LYC PHILIPPE DE GIRARD	12	ZARPAS	Pierre	LYC RENE CHAR
0840015K	LYC JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS	SCOLAIRE	0840015K	LYC JEAN HENRI FABRE	10	FILOE	Dominique	LYC JEAN HENRI FABRE
			CNED SCOLAIRE	0861288H	CNED	1			
			SCOLAIRE	0840016L	LYC VICTOR HUGO	4			
0840017M	LYC ISMAEL DAUPHIN	CAVAILLON	SCOLAIRE	0840017M	LYC ISMAEL DAUPHIN	15	GRUDZIEN	paul	LYC ISMAEL DAUPHIN
0840021S	LYC ALPHONSE BENOIT	ISLE SUR SORGUES	SCOLAIRE	0840021S	LYC ALPHONSE BENOIT	15	BECKER	Olivier	LYC CHARLES DE GAULLE
0840059H	LYC LOUIS PASTEUR	AVIGNON	SCOLAIRE	0840059H	LYC LOUIS PASTEUR	14	MANDALLAZ	Guillaume	LYC ISMAEL DAUPHIN
0840072X	LYC ST JOSEPH	AVIGNON	SCOLAIRE	0840072X	LYC ST JOSEPH	10	BOURGINE	Bruno	LYC PHILIPPE DE GIRARD
0840075A	LYC ST LOUIS	ORANGE	SCOLAIRE	0840075A	LYC ST LOUIS	12	CHARPENEL	Nicolas	LYC MARIE PILA
0840078D	LYC MARIE PILA	CARPENTRAS	SCOLAIRE	0840078D	LYC MARIE PILA	8	GAUTIER	Denis	LYC JEAN HENRI FABRE
0840918S	LYC VAL DE DURANCE	PERTUIS	SCOLAIRE	0840918S	LYC VAL DE DURANCE	23	PEREZ	Fabrice	LYC EIPACA
0840935K	LYC RENE CHAR	AVIGNON	SCOLAIRE	0840935K	LYC RENE CHAR	8	BATTAREL	Arnaud	LYC THEODORE AUBANEL
0841093G	LYC LUCIE AUBRAC	BOLLENE	SCOLAIRE	0841093G	LYC LUCIE AUBRAC	16	GERLAND	Aurelie	LYC SAINT-GABRIEL
0841117H	LYC STEPHANE HESSEL	VAISON LA ROMAINE	SCOLAIRE	0841117H	LYC STEPHANE HESSEL	8	VALLELIAN	Muriel	LYC STEPHANE HESSEL
0841158C	LYC SAINT-GABRIEL	VALREAS	SCOLAIRE	0841158C	LYC SAINT-GABRIEL	3	CHAMBON	Franck	LYC LUCIE AUBRAC



DIEC/23-958-1701 du 27/02/2023

SUSPICIONS DE FRAUDES AUX BACCALAUREATS GENERAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - SESSION 2023

Références : Décret n°2012-640 du 3 mai 2012 modifié (paru au BOEN n°22 du 31 mai 2012) - Circulaire n°2011-072 du 3 mai 2011 (parue au BOEN n°21 du 26 mai 2011) - Circulaire n°2017-053 du 23 mars 2017 (parue au BOEN n° 13 du 30 mars 2017)

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs de centres d'examens des baccalauréats

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr - Mme GUYOT - Tel : 04 42 91 71 87 - Mail : anne-laure.guyot@ac-aix-marseille.fr

Les consignes relatives aux fraudes et tentatives de fraudes sont valables pour l'ensemble des épreuves des baccalauréats :

- épreuves ponctuelles orales et écrites (BCG-BTN-BCP)
- épreuves en cours de formation (BCP).

Rappel aux enseignants et chefs de d'établissements :

Seule la commission disciplinaire, réunit sur demande du recteur, a autorité pour sanctionner un candidat y compris pour les épreuves en CCF (contrôle en cours de formation) et en ECA (épreuves en cours d'année).

Les correcteurs et examinateurs doivent évaluer la prestation du candidat normalement. **La notation ne doit pas tenir compte de la suspicion de fraude.**

Aucune mention relative à la suspicion de fraude ne doit être portée sur la fiche d'évaluation.

1- Consignes pour le déroulement des épreuves écrites

1.1 - Vérification de l'identité des candidats :

Le candidat doit se présenter muni de sa convocation et d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, toutes cartes émanant de l'établissement scolaire possédant une photographie d'identité....)

Si un candidat se présente au moment de l'épreuve sans que son nom figure sur la liste d'émargement, il est autorisé à composer sous réserve de vérification de la réalité de son inscription auprès des services de la DIEC 3.02. Il doit obligatoirement signer la liste d'émargement.

Le candidat doit composer à la place qui lui a été assignée pour l'épreuve.

1.2 - Dispositions matérielles :

Le surveillant indique l'endroit où doivent être déposés l'ensemble des sacs, porte-documents, cartables ainsi que tout matériel et document non autorisé afin que les candidats ne puissent pas y avoir accès pendant la durée de l'épreuve.

Les téléphones portables, appareils permettant l'écoute de fichiers audio et tout autre appareil connecté doivent être impérativement éteints. Ils sont soit rangés dans le sac du candidat soit remis aux surveillants de salle. Dans le cas où les appareils sont remis aux surveillants de salle, celui-ci s'assurera avant la restitution qu'il s'agit bien du propriétaire de l'appareil.

Calculatrice : L'autorisation d'utiliser ou non une calculatrice est expressément précisée en tête des sujets. Une seule calculatrice est autorisée sur la table.

Fournitures : Les candidats doivent uniquement faire usage du papier fourni par l'administration, y compris pour les brouillons.

2- Consignes pour le déroulement des épreuves orales et pratiques

2.1 - Vérification de l'identité des candidats :

Le candidat doit se présenter muni de sa convocation et d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, toutes cartes émanant de l'établissement scolaire possédant une photographie d'identité...)

Si un candidat se présente au moment de l'épreuve sans que son nom figure sur la liste d'émargement, il est autorisé à composer sous réserve de vérification de la réalité de son inscription auprès des services de la DIEC 3.02. Il doit obligatoirement signer la liste d'émargement.

2.2 - Dispositions matérielles :

L'interrogateur indique l'endroit où doivent être déposés l'ensemble des sacs, porte-documents, cartables ainsi que tout matériel et document non autorisé afin que les candidats ne puissent pas y avoir accès pendant la durée de l'épreuve.

Le candidat doit se présenter devant l'examineur uniquement avec les documents autorisés pour l'épreuve, comme par exemple le descriptif des textes étudiés en classe pour l'épreuve orale de français. **Le candidat ne doit pas avoir accès à son sac ou autres affaires personnelles pendant la durée de la préparation.**

L'interrogateur doit vérifier l'intégrité des documents utilisés pour le temps de préparation de l'oral.

3- Rôle du surveillant de salle

Avant le démarrage de l'épreuve, le surveillant de salle donne lecture de l'annexe n°1 « Information aux candidats »

Le surveillant doit assurer une **surveillance active** tout au long de l'épreuve. Il s'assure que les candidats ne restent pas sans surveillance.

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant de salle (ou l'interrogateur) prend toutes les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude **sans interrompre la participation à l'épreuve** du ou des candidats.

Le chef de centre peut seul prononcer l'expulsion de la salle et exclusivement en cas de :

- substitution de personne
- trouble affectant le déroulement de l'épreuve.

ATTENTION : le flagrant délit ne suspend pas, pour le candidat, le déroulement des épreuves ; celui-ci doit continuer à subir les épreuves.

Rédaction du procès verbal :

- Le surveillant (et/ou l'interrogateur) rédige un procès-verbal circonstancié (annexe n°2) qu'il remet au chef de centre.

- **Le rappel des faits doit être précis et uniquement factuel.** Aucune appréciation personnelle ne doit être portée. Il est recommandé d'employer des termes tels que : « j'ai constaté... », « j'ai vu »

Il est indispensable de relater de manière la plus détaillée possible la chronologie des faits et les conditions dans lesquelles la tentative de fraude a été détectée.

En cas de plagiat sur un site internet, préciser les coordonnées du site.

ATTENTION : Le procès-verbal est impérativement contresigné par les autres surveillants de salle pour les épreuves écrites.

L'absence de signature des autres surveillants entraîne un vice de forme dans la procédure

Particularités de l'épreuve orale pour la signature des surveillants :

Dans le cas où l'interrogateur est seul dans la salle, il devra le préciser sur le procès-verbal.

Toutefois, j'invite les établissements à prévoir un surveillant dans les couloirs qui sera en mesure de contresigner le procès-verbal et pourra ainsi accompagner le candidat auprès du chef de centre après son interrogation.

Le surveillant saisit l'ensemble des pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits : photos, documents anti-sèches, photocopie des copies pour les épreuves écrites....

Dans l'hypothèse où un candidat détient, en violation des consignes qui ont été données, un téléphone portable durant l'épreuve, le surveillant de salle est autorisé à confisquer l'appareil.

A la fin de l'épreuve, le surveillant conduit le candidat auprès du chef de centre et lui remet les pièces saisies.

Dans tous les cas, le surveillant de salle consigne les faits au procès-verbal de salle.

4 – Rôle du chef de centre

4.1 - Prévention des fraudes

Le chef de centre veille à ce que l'ensemble des consignes relatives aux fraudes ainsi que les sanctions auxquelles elles exposent soient affichées dans chaque salle d'examen (cf annexe n°3) et à ce que chaque surveillant donne lecture des unes et des autres aux candidats avant qu'ils ne composent (cf annexe n°1).

4.2 - Constatation d'une suspicion de fraude

4.2.1 - Etablissement du procès-verbal et signature du candidat :

En cas de fraude ou tentative de fraude, **le candidat est conduit au chef de centre afin de contresigner le procès-verbal.**

Le procès-verbal doit être établi immédiatement après la constatation de la fraude pour pouvoir être signé par le candidat. Il est très difficile de faire revenir des candidats après les épreuves notamment les candidats individuels.

En cas de refus de signer du candidat, cocher sur le procès-verbal : « porté à la connaissance de l'intéressé(e) qui a refusé de le contresigner ». Pour les candidats mineurs, la signature peut se faire en l'absence de son représentant légal car celle-ci n'a pas de valeur juridique et ne constitue

aucunement une reconnaissance des faits reprochés, elle atteste simplement du fait que le candidat a été informé qu'il est suspecté de fraude.

Le candidat et/ou son représentant légal ne peut pas avoir la copie du procès-verbal à ce stade de la procédure. Celui-ci lui sera communiqué ultérieurement par le recteur.

Le chef de centre remettra au candidat suspecté le document de l'annexe n°4 « Note d'information à l'attention des candidats suspectés de fraude ou de tentative de fraude aux baccalauréats ».

Les fraudes ou tentatives de fraudes peuvent concernées plusieurs candidats, il est nécessaire dans cette situation d'établir un procès-verbal pour chaque candidat. Seule la commission disciplinaire sera en mesure de prononcer une sanction ou de relaxer un candidat. Mentionner sur le procès-verbal de chacun que celui-ci est en rapport avec d'autres candidats faisant l'objet d'un procès-verbal.

4.2.2 - Téléphone portable ou tout autre appareil électronique :

Lorsque le surveillant a saisi un téléphone portable, celui-ci est remis au chef de centre. La confiscation ne peut être que temporaire et de courte durée.

En cas de flagrant délit, les données personnelles stockées dans le téléphone portable ne peuvent pas pour autant être consultées sans le consentement du candidat.

- **Si le consentement du candidat n'est pas recueilli** : il est recommandé de prendre en photo le téléphone avant de le restituer au candidat. Et ceci afin que la commission puisse avoir connaissance du type d'appareil saisi.

En effet, en l'absence d'accord de l'intéressé à un contrôle, seul un officier de police judiciaire peut procéder au contrôle des données conservées dans le téléphone portable. Si vous souhaitez avoir recours à cette procédure, vous devez le transmettre sans délai à la DIEC afin que la procédure dictée par le juge puisse être appliquée.

- **si le consentement du candidat est recueilli** : Le candidat vous autorise à consulter son téléphone et les données contenues. Il est vivement recommandé de prendre en photo le téléphone et notamment les données apparaissant à l'écran en vérifiant le journal des appels et l'envoi de SMS, l'historique des sites internet consultés, et le répertoire des images. **La grande majorité des fraudes avec les appareils électroniques concernent le stockage de fichiers ou d'images contenant des notes ou des cours.**

4.2.3 – Utilisation de la calculatrice

Depuis la session 2020 seules les calculatrices en mode examen ou calculatrices sans mémoire sont autorisés lorsque le sujet le prévoit.

Avant le début de l'épreuve :

1°) Le surveillant vérifie que la calculatrice « avec mode examen » n'est pas activée et le **voyant ne clignote pas**

Cette vérification intervient à l'entrée en salle ou après installation des candidats en passant dans les rangs.

Si la calculatrice d'un candidat clignote avant demande de passage en mode examen, le surveillant note le nom des candidats concernés.

2°) Une fois cette vérification effectuée, **le surveillant annonce aux candidats qu'ils doivent activer le mode examen.**

3°) Le surveillant passe à nouveau dans les rangs afin de vérifier que toutes les calculatrices clignotent et demande aux candidats dont la calculatrice clignotait de procéder à la réinitialisation du mode examen devant lui, le voyant lumineux reste clignotant, avant et après, la réinitialisation du mode examen.

4°) Le surveillant peut alors distribuer les sujets.

5°) Le surveillant signale, au chef d'établissement, les incidents relatifs à la mise en œuvre du mode examen. Un dossier de suspicion de fraude est renseigné pour tout candidat qui consulte des données personnelles pendant l'épreuve.

Il faut donc vérifier avant le début de l'épreuve que les élèves disposent d'un matériel autorisé (cf annexe n° 5)

4.2.4 – Constatation de la suspicion de fraude lors de la correction des copies

Le correcteur doit prendre contact avec le chef de centre d'examen qui lui fera parvenir le procès-verbal de suspicion à compléter et à lui retourner avec la photocopie de la copie du candidat.

Le chef de centre doit contacter le candidat afin de lui faire signer le procès-verbal avant sa transmission à la DIEC 3.02.

4.3 - Transmission du dossier

4.3.1 – Dans les 7 jours après la constatation de la fraude

Le chef de centre transmet à la DIEC 3.02 :

- **le procès-verbal original** (*signé par le candidat et le chef d'établissement*)
- **les pièces matérielles saisies** (*photos, documents anti-sèches, photocopies de la copie en cas de plagiat...*)

4.3.2 - Au plus tard 48 heures après la délibération finale du jury

Il adresse sous pli express à la DIEC 3.02 les pièces suivantes originales :

- **le livret scolaire** (*impression à partir du LSL pour les livrets dématérialisés*)
- **le relevé de notes et le procès-verbal individuel de délibération du jury**

Les dossiers de présomption de fraude directement adressés au rectorat par les correcteurs-interrogateurs seront systématiquement transmis aux chefs de centres pour avis.

5 – JURYS DE DELIBERATIONS

S'il n'y a pas eu d'expulsion le jury délibère sur les résultats des candidats ayant fait l'objet du rapport, dans les mêmes conditions que pour tout autre candidat. Le jury ne doit pas être informé de la suspicion de fraude.

Les résultats du candidat sont provisoires dans l'attente de la décision de la commission de discipline.

En effet un candidat sanctionné (*quelque soit le niveau de sanction*) obtient automatiquement la note zéro à l'épreuve fraudée.

Ses résultats seront donc modifiés.

Aucune communication sur ses résultats ne doit intervenir avant que le jugement ait été prononcé.

Nota bene : Pour le candidat suspecté de fraude lors des épreuves de spécialités de terminal au mois de mars, celui-ci aura accès à sa note comme les autres candidats car il ne s'agit pas d'un relevé de notes et celle-ci n'est pas définitive car elle n'est pas encore validée par le jury à la date de remontée dans Parcoursup.

Aucune attestation de réussite ni de relevé de notes ne doit être remise au candidat avant la tenue de la commission disciplinaire.

Les délibérations du jury doivent impérativement restées confidentielles.

Candidats admis aux épreuves de contrôle du second groupe :

- **A l'issue des délibérations du 1^{er} groupe** : Le candidat admis aux épreuves du 2nd groupe doit choisir ses épreuves et présenter celles-ci avec les autres candidats au mois de juillet. Le choix des épreuves est opéré au vu du relevé de notes, **toutefois celui-ci ne devra pas être délivré au candidat.**

Le candidat sera délibéré normalement au 2nd groupe mais la décision sera suspendue en attendant la suite de la procédure disciplinaire.

- **Après que la commission de discipline ait statué**, dans le cas où le candidat se trouve admis à présenter les épreuves orales de contrôle. Le choix lui sera demandé par la DIEC et le candidat présentera ses oraux de contrôle lors des épreuves de remplacement de septembre. Ses résultats seront délibérés lors du jury du second groupe des épreuves de remplacement fin septembre.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille



INFORMATIONS A L'ATTENTION DES CANDIDATS

Conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes

1/ Tout candidat doit obligatoirement présenter sa convocation et une pièce d'identité en cours de validité avec photographie ou un certificat de scolarité très récent avec photographie, certifié par le chef d'établissement d'origine ou une carte d'étranger ou un passeport.

2/ Il est interdit d'entrer dans la salle d'examen après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, sauf autorisation exceptionnelle du chef de centre.

3/ La détention ou l'utilisation des téléphones portables et, plus largement de tout appareil non autorisé permettant des échanges ou la consultation d'informations est interdite et est susceptible de poursuites par l'autorité académique pour tentative de fraude. Tous ces appareils doivent être impérativement éteints et rangés dans le sac, porte-documents ou cartables.

4/ Doivent être regroupés à l'endroit indiqué par le(s) surveillant(s) les sacs, porte-documents, cartables ainsi que tout matériel et document non autorisé.

5/ Toute communication entre candidats ou avec l'extérieur est interdite.

6/ Aucune sortie, provisoire ou définitive, n'est autorisée durant la première heure d'épreuve, sauf nécessité absolue ou décision prise dans le cadre d'aménagements d'examens pour les candidats handicapés.

A l'issue de cette première heure, les sorties provisoires ne peuvent s'effectuer que candidat par candidat et en compagnie d'un surveillant.

7/ Aucun candidat ne doit quitter définitivement la salle sans remettre sa copie, même blanche, avec l'en-tête complété, et sans avoir signé la liste d'émargement. Aucun signe distinctif, signature, nom, etc. ne doit figurer sur la copie, en dehors de l'en-tête.

8/ En cas de flagrant délit ou de tentative de fraude, les pièces ou matériels concernés seront saisis ; un procès-verbal sera dressé contresigné par les surveillants ainsi que par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude.

L'expulsion de la salle pourra être prononcée par le chef de centre en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement de l'épreuve.

Des poursuites pourront être engagées par l'autorité administrative contre le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude.

Seront poursuivis pour fraude ou complicité de fraude les candidats qui auront aidé l'auteur d'une fraude ou d'une tentative de fraude : fourniture de documents, facilités accordées pour le copiage par exemple...etc.

La même réglementation sera applicable aux épreuves orales.

Sanctions encourues en cas de fraude ou de tentative de fraude

1/ Le blâme.

2/ La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis.

3/ L'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat **pour une durée maximum de cinq ans.**

4/ L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.

5/ Toute sanction prononcée peut être assortie d'une inscription au livret scolaire.

6/ Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion du baccalauréat entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Déroulement des épreuves

Les candidats doivent se conformer aux instructions portées sur le sujet.

L'autorisation d'utiliser ou non une calculatrice est expressément précisée en tête des sujets. Une seule calculatrice est autorisée, une deuxième peut être conservée dans le sac au fond de la salle uniquement. Les seules calculatrices autorisées sont les calculatrices collège ou possédant un mode examen. Le mode examen sera mis en œuvre sur demande expresse du surveillant.

Seul le papier fourni par l'administration, y compris le papier brouillon de la couleur qui vous a été remise, est autorisé.

L'utilisation d'un stylo à encre noire est recommandée.

Veillez prendre vos dispositions pour que votre écriture soit lisible par le correcteur, éventuellement en écrivant toutes les deux lignes.

Dès que le sujet vous est remis, vous voudrez bien vérifier que le texte est bien complet et comporte toutes les pages nécessaires.

Exemple : si le sujet comporte 3 pages, vérifier la numérotation :

1^{ère} page : 1/3

2^{ème} page : 2/3

3^{ème} page : 3/3

PROCES VERBAL DE SUSPICION DE FRAUDE

EXAMEN ET EPREUVE

Libellé de l'examen : BCG BTN BCP Epreuves de 1^{ère} Epreuves de terminales

Session de l'examen : Date de l'épreuve :

Durée de l'épreuve : Horaires constatation de la suspicion de fraude :

Epreuve durant laquelle la fraude ou tentative a eu lieu :

Epreuve écrite Epreuve orale

CANDIDAT

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Matricule : Etablissement d'origine :

Adresse du candidat :
.....

Téléphone : Adresse électronique :

ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement : Ville :

Nom du chef de centre :

Nom du professeur ou surveillant ayant constaté la fraude ou tentative de fraude :
.....

DOCUMENTS OU OBJETS DETENUS PAR LE CANDIDAT

Anti-sèches, documents ou notes personnelles (*joindre les pièces originales*)

Téléphone portable, smartphone, appareil électronique : Marque/Modèle :
(*joindre photographie de l'appareil et/ou des données contenues dans l'appareil*)

Préciser si l'appareil était allumé ou éteint lors de la constatation des faits :

Autre :

RAPPORT CIRCONSTANCIE DETAILLE DES FAITS CONSTATES (*)

A remplir par la personne ayant constaté la fraude ou la tentative de fraude

Précisez la date et heure de constatation de la fraude :àh.....

(*) Préciser les coordonnées des éventuelles autres personnes impliquées
joint(s)

Voir document(s)

Signature du professeur et/ou surveillant auteur du rapport :

Contresignature(s) en cas d'autres surveillants présents dans la salle d'examen :

Date :

Affichage des informations concernant les fraudes : oui non (annexe n°4) Lieu :

Commentaire et signature du chef de centre :

.....
.....
.....

Date et visa :

Voir document(s) joint(s)

2/2

CONSIGNES RELATIVES AUX FRAUDES

A afficher dans les salles d'examen

Réglementation

Doivent être regroupés à l'endroit indiqué par le surveillant les sacs, porte-documents, cartables ainsi que tout matériel et document non autorisé pendant toute la durée de l'épreuve.

Les téléphones, portables et appareils permettant l'écoute de fichiers audio et le stockage de fichiers doivent impérativement être éteints. Ils sont soit rangés dans le sac du candidat, soit remis aux surveillants de salle.

Les candidats ne doivent avoir aucune communication entre eux ou avec l'extérieur durant l'épreuve. Ils doivent exclusivement utiliser les feuilles de copie et de brouillon fournies par l'administration.

En cas de fraude ou de tentative flagrante de fraude, toutes les mesures sont prises pour la faire cesser sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats.

En cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement de l'épreuve, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée par le chef de centre.

Un procès-verbal est établi.

Lorsqu'une procédure de présomption de fraude a été mise en place, le candidat ne peut pas obtenir son résultat définitif à l'examen, ni le relevé de note final portant décision du jury, ni les photocopies des copies avant la décision de la commission de discipline du baccalauréat.

Sanctions encourues

- 1) Le blâme avec inscription au livret scolaire.
- 2) La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis.
- 3) L'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.
- 4) L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.
- 5) Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion du baccalauréat entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

La décision d'annulation de la session d'examen du baccalauréat général ou du baccalauréat technologique prononcée par une section disciplinaire à l'encontre d'un candidat fraudeur s'applique également aux épreuves anticipées, car les épreuves anticipées font partie de la session au cours de laquelle sont subies les épreuves terminales.

Note d'information à l'attention des candidat suspectés de fraude ou de tentative de fraude aux baccalauréats

Références réglementaires : décret n°2012-640 du 3 mai 2012 modifié par le décret n°2013-469 du 5 juin 2013

Vous faites l'objet d'une suspicion de fraude ou de tentative de fraude à l'examen du baccalauréat.

Le chef de centre a établi à votre encontre un procès-verbal sur la base des faits constatés.

Ce procès-verbal est adressé au recteur afin qu'il puisse saisir la commission de discipline du baccalauréat qui statuera **dans un délai de deux mois** après la proclamation des résultats.

Le jury du baccalauréat délibère sur les résultats que vous avez obtenus mais vous ne pourrez pas avoir connaissance de vos résultats avant la décision de la commission de discipline en septembre.

Aucun certificat de réussite ou relevé de notes ne pourra vous être délivré.

Vos résultats ne seront pas affichés dans le centre d'examen, et ne seront pas accessible sur internet.

Déroulé de la procédure

➤ Dans le courant du mois de juillet

Vous recevrez une lettre recommandée avec accusé de réception contenant :

- une convocation pour venir consulter votre dossier
- une convocation pour vous présenter devant la commission de discipline

➤ Dernière semaine d'août

Vous pourrez consulter votre dossier au rectorat, à Aix-en-Provence, à la date et heure indiquées sur la convocation. Si vous le souhaitez, vous pouvez apporter des observations écrites qui seront jointes à votre dossier.

➤ Début septembre

Vous vous présenterez devant la commission de discipline pour être entendu à la date et heure indiquées sur la convocation.

Vous avez la possibilité de vous faire assister d'un conseil de votre choix, ou, le cas échéant de vous faire représenter par ce dernier.

Membres de la commission de discipline

La commission de discipline est présidée par un enseignant chercheur, nommé en qualité de président du jury du baccalauréat, désigné par le recteur.

Cette commission comprend également les personnes suivantes, nommées par le recteur :

- un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional et un inspecteur de l'éducation nationale, l'un deux étant désigné comme vice-président,
- un chef de centre des épreuves du baccalauréat,

- un enseignant membre de jury du baccalauréat,
- un étudiant désigné, sur proposition du président de l'établissement, parmi les représentants des étudiants au conseil d'administration d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- un élève inscrit en terminale au titre de l'année en cours de laquelle est organisée la session. Cet élève est désigné sur proposition du conseil académique de la vie lycéenne parmi les élus de ce conseil.

La commission de discipline est assistée d'un secrétaire mis à sa disposition par le recteur.

Sanctions encourues

La commission peut soit proclamer une relaxe, soit décider d'appliquer l'une des sanctions disciplinaires suivantes :

1/ Le blâme ;

2/ La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis ;

3/ L'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'interdiction n'excède pas deux ans ;

4/ L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de 5 ans.

Toute sanction prononcée peut être assortie d'une inscription au livret scolaire, s'il existe. Dans les cas du blâme et de la privation de la mention, ces inscriptions sont effacées au terme d'une période d'un an après leur prononcé. Dans les autres cas, l'effacement intervient au terme de la période d'interdiction qui est prononcée

Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion du baccalauréat entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline peut, en outre, prononcer à l'égard de l'intéressé, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen

La substitution d'identité et l'usurpation d'identité lors des épreuves peuvent entraîner des sanctions pénales : peine d'emprisonnement et amende pouvant aller jusqu'à 45.000 euros selon les cas.

Décisions de la commission disciplinaire

La décision de la commission de discipline vous sera communiquée uniquement par lettre recommandée avec accusé de réception à la fin septembre. Aucune décision ne pourra être communiquée par téléphone.

- Vous êtes admis ou refusé au baccalauréat après décision de la commission disciplinaire : Vous recevrez en même temps vos résultats à l'examen du baccalauréat ; le relevé de notes et le livret scolaire (pour les candidats scolaires) seront joints au courrier.

- Vous êtes autorisé à passer les épreuves orales de contrôle : Vous recevrez votre relevé de notes et vous serez convoqué à l'épreuve orale de contrôle fin septembre. A réception du courrier vous serez invité à contacter le centre d'épreuves pour indiquer votre choix sur les disciplines que vous souhaitez présenter.

CONSIGNES POUR LA MISE EN OEURE DE LA CALCULATRICE AVEC MODE EXAMEN

Calculatrices autorisées aux examens :

- les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;
- les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen »

Epreuves concernées : contrôle continu, évaluations ponctuelles et épreuves terminales de tous les examens et concours de l'enseignement scolaire.

Comment vérifier le mode examen ? : les calculatrices ont un signal lumineux clignotant sur la tranche haute de la calculatrice.

Quand est activé le mode examen ? : à la demande du surveillant de salle lorsque le sujet de l'épreuve autorise l'usage de la calculatrice. Le candidat doit donc arriver en salle avec sa convocation et avec sa calculatrice éteinte (sans voyant clignotant).

Activer le mode examen selon les modèles de calculatrice :

Quel que soit le modèle de calculatrice, une simple combinaison de touches suffit à passer en mode examen.

Rappel selon les principaux modèles :

Casio (modèles 25+E, 35+E, 90+E)

Calculatrice éteinte, presser simultanément la séquence de touches suivante : COS + 7 + AC/ON.

La calculatrice s'allume et demande de confirmer l'accès au mode examen, presser F1 (Oui), F2 (oui) puis EXIT.

Texas Instruments (TI-82 Advanced/TI-83 Premium CE)

Calculatrice éteinte, pressez simultanément les touches Annul + Entrée + On

NumWorks : ouvrir l'application « paramètres », sélectionner Mode examen, OK.

Hewlett Packard : (hp Prime) Appuyer sur ON + ESC pour accéder aux paramètres, puis appuyer sur DEBUT pour commencer le mode examen

Pour exemple :

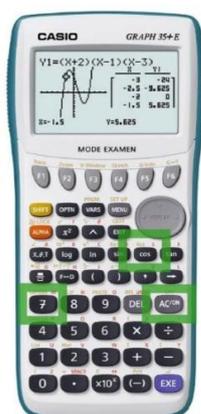
Casio 35+E

TI 83 CE

TI 82 Advanced

Numworks

hp Prime



Si la calculatrice est déjà en mode examen, celui-ci peut être réactivé :

Mode examen réinitialisé sans aucune connexion

Casio et Texas instruments : répéter la séquence de touches initiales, à savoir :

Casio (modèles 25+E, 35+E, 90+E)

Calculatrice éteinte, presser simultanément la séquence de touches suivante : COS + 7 + AC/ON.

La calculatrice s'allume et demande de confirmer l'accès au mode examen, presser F1 (Oui), F2 (oui) puis EXIT.

Texas Instruments (TI-82 Advanced/TI-83 Premium CE)

Calculatrice éteinte, pressez simultanément les touches Annul + Entrée + On

NumWorks : appuyer sur RESET au dos de la calculatrice puis entrer à nouveau dans le mode examen ou réactiver le mode examen dans le menu de la calculatrice pour les modèles plus récents.

Mode examen réinitialisé avec connexion à une autre calculatrice ou un ordinateur

Hewlett Packard : action impossible, il faut sortir du mode examen (par une connexion, avec câble USB, à un ordinateur ou à une autre calculatrice) avant de renouveler l'action.

Conséquences du mode examen :

Les données stockées dans la calculatrice ne sont pas accessibles. Elles sont bloquées (Casio, Texas instruments sauf le modèle TI-82 Advanced) ou effacées (Hewlett Packard, Texas instruments modèle TI-82 Advanced, NumWorks)

Toute consultation de données pendant l'épreuve est donc considérée comme une tentative de fraude.

Information impérative aux candidats

Dans le cadre de la scolarité, les candidats sont informés par l'équipe pédagogique des modalités réglementaires de l'usage de la calculatrice.

Lors des convocations des candidats tant pour les épreuves ponctuelles et terminales, il faut rappeler aux candidats que le mode examen des calculatrices ne doit en aucun cas être activé avant l'épreuve.

Une information spécifique est transmise par les rectorats aux candidats individuels ou scolarisés au CNED afin qu'ils puissent se mettre en conformité avec la réglementation lors de l'épreuve.

Proposition de consignes aux surveillants

Une seule calculatrice est utilisée par candidat (il peut en apporter plusieurs mais en utiliser une seule, en cas de problème il peut demander aux surveillants de salle de changer de calculatrice)

Avant le début de l'épreuve :

1°) Le surveillant vérifie que la calculatrice « avec mode examen » n'est pas activée et le voyant ne clignote pas

Cette vérification intervient à l'entrée en salle ou après installation des candidats en passant dans les rangs.

Si la calculatrice d'un candidat clignote avant demande de passage en mode examen, le surveillant note le nom des candidats concernés.

2°) Une fois cette vérification effectuée, le surveillant annonce aux candidats qu'ils doivent activer le mode examen.

3°) Le surveillant passe à nouveau dans les rangs afin de vérifier que toutes les calculatrices clignent et demande aux candidats dont la calculatrice clignotait de procéder à la réinitialisation du mode examen devant lui, le voyant lumineux reste clignotant, avant et après, la réinitialisation du mode examen.

4°) Le surveillant peut alors distribuer les sujets.

5°) Le surveillant signale, au chef d'établissement, les incidents relatifs à la mise en œuvre du mode examen. Un dossier de suspicion de fraude est renseigné pour tout candidat qui consulte des données personnelles pendant l'épreuve.



SVS/23-958-222 du 27/02/2023

CONSEIL DE DISCIPLINE DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements

Dossier suivi par : M. PEYRE - Adjoint au Proviseur Vie scolaire - Tel : 04 42 91 75 71 - ce.svs@ac-aix-marseille.fr

Veillez trouver l'arrêté fixant la composition du conseil de discipline départemental de Vaucluse pour l'année scolaire 2022/2023.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Références : 2023-015

Aix-en-Provence, le 30 janvier 2023

Affaire suivie par :
Laurent PEYRE
Tél : 04 42 91 71 64
Mél : ce.svs@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence Cedex 01

Vu le Code de l'Education, en ses articles R.511-44, R 511-45, D 511-46, D 511-47, D 511-48

Vu la circulaire n° 2000-105 du 11 juillet 2000 art. 3.1.4 instituant le conseil de discipline départemental

ARRETE

Article premier : Le conseil de discipline départemental de Vaucluse pour l'année scolaire 2022-2023 est composé comme suit :

Inspection académique

Titulaire

Mme Claudie FRANCOIS GALLIN, IA DASEN de Vaucluse,
ou son représentant

Chefs d'établissement :

Titulaires

Mme Christine ZOBIRI, Proviseure, Lycée Alphonse Benoît, L'Isle sur la Sorgue
M. Jean-Philippe GUY, Principal, Collège Vallée du Calavon, Cabrières d'Avignon
Suppléants

Mme Marie-Claude BONAL, Proviseure, Lycée Val de Durance, Pertuis
Mme Nuria BERSON, Principale, Collège Henri Boudon, Bollène

CPE :

Titulaire

M. Mathieu LEVY, CPE, Collège Anselme Mathieu, Avignon
Suppléant
Mme Isabelle OUALLET, CPE, Lycée de l'Arc, Orange

Représentants des personnels enseignants :

Titulaire

M. Antoine LEFEBVRE, Professeur, Lycée Théodore Aubanel, Avignon
Mme Hélène MARCHESI, Professeur, Collège Saint Exupéry, Bédarrides
Suppléants

M. Bruno FALCO, Professeur, Lycée Philippe de Girard, Avignon
M. Pierre BRICE Professeur, Collège Joseph Roumanille, Avignon

Représentants des personnels ATOSS :

Titulaire

Mme Céline PIERI, ATEE, Lycée René Char, Avignon

Suppléant

Mme Marie-Josée VELLA, ATEE, Collège François Raspail, Carpentras

Représentants des parents d'élèves :

Titulaires

Mme Samira BELKADI, FCPE

Représentants des élèves :

Titulaires

Lorenzo PEDEMONTE, LP Domaine d'Eguilles, Vedène

Emylia VERAN-DUMÉZ, LP Domaine d'Eguilles, Vedène

Suppléant

Antoine MEDINA-SEVA, LP Domaine d'Eguilles, Vedène

Lucy LELEU, LP Domaine d'Eguilles, Vedène

Article 2 : M. le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Bernard BEIGNIER